



www.elections.ca

Perspectives

ÉLECTORALES

UN MAGAZINE PUBLIÉ PAR ÉLECTIONS CANADA AFIN DE PROMOUVOIR L'EXCELLENCE ET LE LEADERSHIP EN MATIÈRE ÉLECTORALE

La participation au processus électoral

L'engagement des
femmes, des jeunes
et des groupes
ethnoculturels

Louise McKinney :
première femme élue
à une législature de
l'Empire britannique

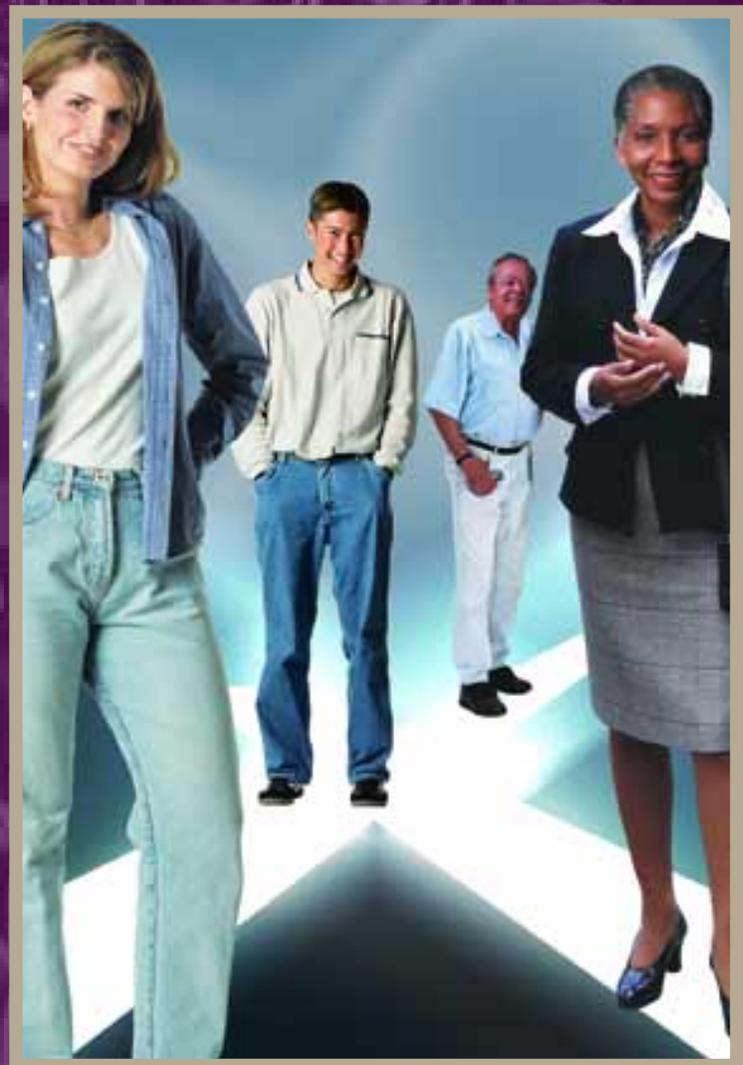


Table des matières

VOL. 3 • N° 1 • JANVIER 2001

- 1** **Message du directeur général des élections**
- 2** **La participation au processus électoral**
- 2** **Le droit de vote au cœur de la démocratie**
Manon Tremblay
Le droit de vote est indissolublement lié à la construction de la démocratie, et à l'affirmation de la liberté et de l'égalité
- 4** **Les femmes et la participation politique au Canada**
Manon Tremblay
D'autres réformes sont nécessaires pour encourager un plus grand nombre de femmes à participer pleinement au processus électoral
- 8** **La participation des immigrants et des membres des minorités ethnoraciales aux élections fédérales canadiennes**
Jerome H. Black
Le taux de participation des minorités visibles et des autres groupes ethnoculturels a augmenté, mais ces groupes semblent toujours être sous-représentés
- 14** **Les jeunes et le processus électoral**
Jon H. Pammett
Le taux de participation des jeunes est moins élevé que celui de leurs aînés, mais des réformes dans la politique et dans l'enseignement pourraient stimuler leur intérêt
- 18** **Les référendums au Canada : une étude comparative**
Tim Mowrey et Alain Pelletier
Plusieurs référendums ont été tenus au Canada, sous diverses règles et à divers paliers
- 23** **Louise McKinney : première femme élue à une législature de l'Empire britannique**
Wayne Brown
Elle a été élue à la législature provinciale de l'Alberta en 1917 et elle est entrée dans l'histoire en défendant le droit des femmes et en prônant la prohibition de l'alcool
- 27** **En bref**
Détails de l'élection générale fédérale 2000 et autres nouvelles
- 30** **Faits électoraux**
Wayne Brown
Une élection fédérale implique la participation d'un nombre énorme d'électeurs, de candidats, de partis politiques et de fonctionnaires électoraux

LA COUVERTURE

Eleanor Milne, Chris Fairbrother et Marcel Joannis

Le Vote (1979-1980)

Calcaire de l'Indiana, 121,9 x 182,8 cm, Chambre des communes, Ottawa

Le Vote est une sculpture qui orne le mur est de la Chambre des communes. Les quatre têtes aux longs cheveux qui forment la base de cette sculpture entonnent les premières syllabes de l'hymne national : « O-Ça-na-da ».

Perspectives électorales est une publication préparée par Élections Canada. Elle est publiée en anglais et en français tous les six mois. Cette publication s'adresse aux personnes qui s'intéressent aux dossiers liés aux élections : les universitaires, les parlementaires, le personnel d'organismes électoraux au Canada et à l'étranger, les directeurs du scrutin et leurs adjoints ainsi que les employés d'Élections Canada. Les opinions exprimées par les auteurs ne reflètent pas nécessairement celles du directeur général des élections du Canada.

Nous acceptons les articles et les photos susceptibles d'intéresser les lecteurs de *Perspectives électorales*, mais nous ne nous engageons pas à les publier. Lorsque nous les retenons, nous nous réservons le droit de les modifier, au besoin, pour des raisons d'espace ou de clarté.

Veillez faire parvenir lettres et propositions d'articles et de photos à l'adresse suivante : Rédaction, *Perspectives électorales*, Élections Canada, 257, rue Slater, Ottawa (Canada) K1A 0M6.

RÉDACTEURS

WAYNE BROWN
ALAIN PELLETIER

GESTIONNAIRE,
SERVICES DE PUBLICATION
FRANCINE DALPHOND

COMITÉ DE RÉDACTION

WAYNE BROWN
RÉMI CHAPADEAU
FRANCINE DALPHOND
CHRISTINE JACKSON
CHANTAL JACOB
ALAIN PELLETIER
NANCY SMITH
MICHEL THIBAudeau

CONCEPTION GRAPHIQUE
ACCURATE

PERSONNEL DE PRODUCTION

INDRA ANCANS
MÉLANIE BÉRIault
CHERYL CADRIN
PIERRE CREMER
TERESINHA DA SILVA
JEAN DESLAURIERS
GINETTE GRONDIN
LYNE HALLÉ
MARIE-JOSÉE GUERTIN
CÉCILE LAMIRANDE
MARIE-JOSÉE LEURY
JOHANNE MARCEAU
PAMELA MARJERISON
LYNE MATHIEU
PAUL MORISSET

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS, VEUILLEZ COMMUNIQUER AVEC ÉLECTIONS CANADA :

TÉLÉPHONE :
1 800 INFO-VOTE (1 800 463-6868)

SITE WEB :
www.elections.ca

© ÉLECTIONS CANADA 2001

ISSN 1488-3538

EC 91822

TOUS DROITS RÉSERVÉS

IMPRIMÉ AU CANADA





Jean-Pierre Kingsley
 Directeur général des élections du Canada

La participation au processus électoral

Une démocratie ne réalise son potentiel que lorsque la participation des citoyens au processus électoral est forte. En termes simples, plus la participation au processus est grande, plus le consensus quant à la crédibilité et à l'acceptabilité de ses résultats est large. À Élections Canada, en 2000, tout en mettant en place les réformes issues de la nouvelle *Loi électorale du Canada*, en administrant la 37^e élection générale du Canada et en soulignant le 80^e anniversaire du poste de directeur général des élections, nous nous sommes employés à rendre le système électoral le plus accessible, le plus juste et le plus transparent possible. Ces objectifs visent à favoriser, à encourager et à faciliter la participation au processus électoral canadien.

Le projet de loi C-2 a été adopté par le Parlement, et la nouvelle *Loi électorale du Canada*, sanctionnée le 31 mai 2000, est entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2000 – un pas de plus dans la progression continue de notre système démocratique. La nouvelle Loi fait suite aux recommandations formulées par les parlementaires et la Commission royale sur la réforme électorale et le financement des partis en 1992 et à celles présentées dans les rapports soumis au Parlement par ce Bureau en 1996 et 1997. Elle tient également compte de décisions rendues par divers tribunaux et des modifications apportées à la Loi au cours de la dernière décennie. La nouvelle Loi réaménage et clarifie la législation électorale, oblige les partis politiques enregistrés à divulguer plus de renseignements financiers, étend sa portée pour inclure la publicité électorale des tiers et rend l'information relative à notre système électoral plus accessible.

Lors du premier scrutin tenu après la création d'Élections Canada il y a 80 ans, un peu plus de 50 % de la population était inscrite sur les listes électorales. Plus récemment, ce chiffre atteignait presque 70 % en moyenne, grâce surtout aux mesures prises au fil des décennies pour abolir le cens électoral, étendre le droit de vote aux femmes et abaisser l'âge électoral. Lors d'élections fédérales passées, les électeurs avaient à choisir entre deux partis politiques et candidats; lors d'élections récentes, ils ont eu le choix entre dix partis enregistrés ou plus et, dans certaines circonscriptions, un nombre aussi élevé de candidats.

La quatrième édition de *Perspectives électorales* se penche sur la participation des électeurs, des candidats et des partis politiques aux élections et aux référendums fédéraux. Elle examine plus particulièrement les défis auxquels font face les jeunes, les femmes et les membres de communautés ethnoculturelles qui désiraient participer davantage aux systèmes électoral et politique du Canada. J'espère que les lecteurs trouveront utile l'information contenue dans ce périodique à ce sujet qui générera fort probablement beaucoup d'activité au cours des années à venir.

Puisque la présente édition a été préparée durant la période électorale de la 37^e élection générale qui s'est terminée le jour de l'élection le 27 novembre, elle ne contient que peu d'information sur cette élection. Le prochain numéro de *Perspectives électorales*, qui sera publié à l'été 2001, renfermera plus de détails à son sujet. ✖

Jean-Pierre Kingsley



Le droit de vote

AU CŒUR DE LA DÉMOCRATIE



Le rituel qui consiste aujourd'hui à choisir les représentants du peuple au suffrage universel semble le produit de la modernité. Pourtant, il s'inscrit dans un mouvement historique, philosophique et sociologique qui a permis le passage d'une rationalité d'exclusion à un impératif d'inclusion. Le droit de vote est indissolublement lié à la construction de la démocratie, et à l'affirmation de la liberté et de l'égalité.

MANON TREMBLAY
PH. D., PROFESSEURE AGRÉGÉE,
DIRECTRICE DU CENTRE DE
RECHERCHES FEMMES ET
POLITIQUE, UNIVERSITÉ D'OTTAWA

L'histoire des idées politiques, de la Réforme aux philosophies des Lumières, est une histoire d'affranchissement spirituel; jusque-là, l'existence de l'individu était soumise à des forces supranaturelles – comme Dieu – sur lesquelles il n'avait aucun contrôle. Les philosophies des Lumières – et les grandes révolutions qui en émergent – consacrent la liberté comme une composante intrinsèque de l'être humain. L'individu est libre par nature et rien ne peut entraver sa liberté, ni même le pouvoir d'État. Pour préserver sa liberté, l'individu doit aménager la fonction politique afin qu'elle lui serve plutôt que l'assujettir. C'est le *Contrat social* de Rousseau, en vertu duquel chaque individu détient une parcelle du pouvoir et où la Loi puise sa légitimité dans la participation de tous à sa définition. En associant les gouvernés à l'exercice du pouvoir, la gouverne gagne l'adhésion de ceux qui lui sont soumis, tout en préservant, voire en réalisant, leur liberté. Le moyen par lequel les gouvernés acceptent de déléguer leur autorité est le droit de vote, mécanisme qui permet de lier ainsi la légitimité de la gouverne politique et la liberté de l'être humain.

Texte extrait du rapport introductif rédigé par Manon Tremblay et patronné et présenté par le directeur général des élections du Canada dans le cadre de la troisième réunion préparatoire portant sur les questions électorales (Paris, avril 2000) devant conduire au Symposium sur le bilan des pratiques de la démocratie, des droits et des libertés dans la Francophonie (Bamako, Mali, novembre 2000).

Mais à la fin du XVIII^e siècle, cette liberté, chère à la philosophie politique libérale, ne concerne pas le grand nombre; elle est le privilège de quelques-uns, le plus souvent des nobles et des propriétaires. La démocratie dont il est alors question est une démocratie d'exclusion. La Révolution industrielle, avec ce qu'elle a représenté de souffrances pour le « petit peuple », enseignera que si la liberté appartient à tous, il n'est pas donné à chacun de pouvoir en user; des conditions propices doivent lui permettre de se déployer. Ces conditions, il faut les chercher dans l'égalité qui offre à chacun la capacité d'user du pouvoir. Dès lors, la liberté n'est plus immanente à l'être humain; elle est un acquis que l'on doit, au demeurant, conquérir. Le droit de vote n'est alors plus posé comme l'instrument permettant de préserver une liberté intrinsèque à l'être humain, mais comme le moyen de réaliser une liberté effective, laquelle passe par l'égalité de tous. De ce point de vue, la démocratie vise l'inclusion du plus grand nombre à la gouverner; certains penseurs, comme John Stuart Mill, ont même plaidé, au XIX^e siècle, pour l'élargissement du droit de vote aux femmes. C'est ce souci d'égalité qui inspira les grandes luttes pour la conquête du suffrage universel : l'égalité dans la capacité de participer à la désignation des gouvernants devient une valeur intrinsèque de l'être humain, nonobstant son éducation, son occupation, son réseau familial, sa richesse.

En somme, le droit de vote universel est l'un des rares outils dont disposent les sociétés pour réconcilier deux valeurs au parcours historique et philosophique pourtant antinomique : la liberté et l'égalité. Liberté, puisque non seulement chacun doit pouvoir user librement du droit de vote pour désigner les représentants, mais leur désignation au suffrage universel est gage de protection des libertés démocratiques. Égalité, car tous disposent d'un droit de vote pour participer à la désignation des représentants et tous jouissent d'une valeur intrinsèquement égale dans ce processus devant mener à la légitimité démocratique.

La représentation politique découle du droit de vote. Dans *l'Esprit des lois*, Montesquieu jette les bases de leurs articulations théoriques et juridiques : par le suffrage, le peuple participe au mode de désignation des représentants, plutôt qu'à un transfert de volonté. Se pose alors la question des liens entre les gouvernants et les gouvernés : comment les premiers remplaceront-ils les seconds et quel est le rôle des gouvernés dans la prise des décisions publiques? Une première réponse réside dans la démocratie directe; le peuple y est l'acteur principal de la représentation politique, l'amalgame de ses volontés cristallisant la souveraineté de la nation. Une seconde réponse interpelle plutôt l'idée de démocratie représentative; le peuple délègue alors à une tierce partie l'exercice de sa souveraineté, cette délégation étant plus ou moins prononcée selon les termes du contrat social. Ce sont les processus électoraux qui opèrent ce passage de l'autorité du peuple vers les gouvernants. Ces arrangements sont au cœur de la

démocratie, puisqu'ils sont le ferment de la légitimité de la gouverner politique, laquelle ne peut faire l'économie de la confiance du peuple. En d'autres termes, la démocratie s'inscrit dans un État de droit, c'est-à-dire un État qui se soumet au droit, tel qu'élaboré par les représentants du peuple démocratiquement élus et un État soucieux de respecter la personne humaine dans son intégrité et son inviolabilité.

En pratique, la démocratie repose aujourd'hui sur des institutions garantes de l'État de droit. Parmi les divers paramètres d'un État démocratique, on peut noter le respect des droits de la personne, un système représentatif, la séparation des pouvoirs, le pluralisme politique (notamment le multipartisme et la légitimité de l'opposition) et l'alternance politique, des élections libres et des processus électoraux fiables. Un processus électoral fiable implique de reconnaître comme droits fondamentaux du citoyen les droits de vote et d'éligibilité, droits au demeurant égaux pour tous les citoyens. Cela suppose également un



Photo : Éléonore Comandé

Un bureau de vote par anticipation à l'élection générale fédérale de 1997.

suffrage universel et secret, exercé librement par les citoyens. Par ailleurs, un processus électoral fiable planifie des élections régulières et transparentes mettant en scène une pluralité de partis disposant de certains atouts, comme la liberté d'expression; il dispose de règles pour encadrer la consultation populaire du début à la fin; il prévoit des structures de gestion des opérations électorales et d'arbitrage autonomes et dont les décisions font autorité. La tenue d'élections est révélatrice de la qualité de la vie démocratique d'un État.

La participation électorale et la représentation législative sont les conséquences directes du suffrage universel : c'est en faisant usage de son droit de vote lors d'élections libres, pluralistes et transparentes que le peuple transfère son autorité souveraine à un groupe restreint de représentants. Un taux élevé de participation électorale et une représentation équitable de la volonté populaire sont indispensables pour générer cette confiance du peuple envers les gouvernants sans laquelle aucune gouverner démocratique n'est possible. ✕



Les FEMMES et la participation politique au Canada



MANON TREMBLAY
PROFESSEURE AGRÉGÉE ET DIRECTRICE,
CENTRE DE RECHERCHES FEMMES
ET POLITIQUE,
UNIVERSITÉ D'OTTAWA

Étudier la question de la participation politique des femmes au Canada pourrait se réduire à un constat d'absence. Historiquement, les femmes ont été exclues des institutions politiques et, selon la Commission royale sur la réforme électorale et le financement des partis, elles demeurent le groupe pour qui l'écart entre le poids démographique et la présence dans les instances décisionnelles est le plus prononcé (Commission Lortie 1991 : 97). S'il est vrai que les femmes ont été et restent exclues des institutions politiques, il est moins certain qu'elles se soient abstenues d'activités politiques. C'est que la participation politique des femmes s'est déployée – et se déploie toujours – dans des espaces traditionnellement pensés comme non politiques, par exemple les mouvements sociaux.

*Cette image d'une suffragette aurait été utilisée pour une carte postale, v. 1910.
Photo : AN, DADP, 1971-271 (collection de l'Office national du film), article 87-384, n° de négatif PK-143958*

Le présent texte examinera la participation des femmes aux institutions politiques formelles (comme les partis politiques ou la Chambre des communes). Toute réflexion à cet égard est vite confrontée à la question suivante : les femmes sont-elles des Hommes comme les autres, c.-à-d. les hommes, ou sont-elles différentes d'eux? C'est ce que Carole Pateman (1989) nomme le « dilemme de Mary Wollstonecraft » : les femmes doivent-elles réclamer de participer pleinement à la vie politique sur la base de leur commune humanité partagée avec les hommes ou sur la base de leurs différences avec eux? Dans le premier cas, la participation des femmes au politique découle de droits démocratiques universels. Dans le second cas, cet engagement s'apprécie à l'aune de leurs différences : c'est parce qu'elles sont différentes des hommes que les femmes doivent participer à la vie politique, ce qui a pour conséquence probable de modifier la nature même de celle-ci et les décisions publiques.

Le dilemme de Mary Wollstonecraft – entre Universalité et Différence – guidera notre examen de la participation politique des femmes au Canada. Nous aborderons donc successivement les thématiques suivantes : les femmes en tant qu'électrices, en tant que militantes dans les partis politiques, en tant que candidates et, finalement, les femmes en tant que parlementaires, à titre de députées ou sénatrices.

Les femmes en tant qu'électrices

C'est à la fin des années 1870 que naissent les premières organisations suffragistes au Canada. Ce n'est toutefois qu'en 1917 que les femmes œuvrant dans l'armée et celles ayant un proche parent masculin dans les Forces canadiennes obtiendront le droit de vote aux élections fédérales. L'année suivante, ce droit sera étendu à la plupart des Canadiennes, comme une forme de reconnaissance pour leur participation à l'effort de guerre. Pourtant, un examen plus minutieux des arguments développés lors des débats de 1918 permet de mettre au jour le dilemme entre Universalité et Différence, particulièrement parmi les partisans du suffrage

féminin. Par exemple, un raisonnement associé à l'option de l'Universalité consistait à soutenir que le Canada entrait dans une ère de modernisation et que l'octroi aux femmes du droit de vote s'inscrivait dans cet esprit d'avant-gardisme. Du côté de l'option de la Différence, d'aucuns soutenaient que les femmes devaient pouvoir voter parce que la société canadienne avait besoin de leurs compétences particulières pour relever les nouveaux défis qui l'attendaient, notamment dans le champ de la réforme sociale.

Le dilemme Universalité-Différence a aussi généré bien des questionnements quant au comportement électoral de ces nouvelles citoyennes. Les femmes seraient-elles aussi intéressées par la politique que les hommes? Seraient-elles aussi assidues qu'eux à se prévaloir de leur droit de voter? Voterait-elles comme eux ou voteraient-elles en tant que femmes? Aujourd'hui, les études montrent que les femmes manifestent un peu moins d'intérêt envers la politique. Mais les indicateurs utilisés sont encore relativement aveugles au fait que la socialisation et les rôles sociaux diffèrent selon le sexe. En effet, bien peu de modèles permettent encore aux jeunes filles de voir la politique comme un espace qui leur est accessible. En outre, les données de Statistique Canada montrent que les femmes sont encore les principales responsables des travaux domestiques et des soins aux enfants et qu'elles sont aussi plus pauvres que les hommes. Elles ont donc moins de temps que leur compagnon pour se tenir au courant de l'actualité et s'investir dans un parti, et ont aussi moins d'argent qu'eux à consacrer à une formation politique. Les recherches prouvent par ailleurs que les femmes remplissent leur devoir électoral avec la même assiduité que les hommes. Finalement, pour ce qui est de la façon de voter, les résultats des études canadiennes laissent croire à certains écarts sur la base du sexe (*gender gap*). Par exemple, à l'élection fédérale de 1993, les femmes ont été plus attirées que les hommes par les deux formations alors dirigées par une femme (O'Neill

1998); en 1997, les femmes ont été moins portées que les hommes à voter pour le Parti Réformiste et plus pour le Nouveau Parti Démocratique (Nevitte, Blais, Gidengil et Nadeau 2000 : 110-115). Les travaux démontrent aussi que les femmes et les hommes ne réagissent pas de la même façon à diverses thématiques. Par exemple, les femmes sont plus réfractaires que les hommes à l'idée de réduire l'État-providence, ce qui ne saurait être étranger au fait que, toutes choses étant égales par ailleurs, leur qualité de vie est souvent plus étroitement liée aux politiques de redistribution de l'État que ce n'est le cas des hommes. En somme, le concept d'Universalité permet de saisir certaines composantes du comportement électoral des femmes, quoique celui de Différence soit le plus souvent utile.

Les femmes en tant que militantes dans les partis politiques

Bien que la plupart des partis politiques déclarent avoir un nombre équilibré d'hommes et de femmes dans leurs rangs, les femmes entretiennent des rapports différents de ceux des hommes aux partis politiques. Même lorsqu'elles n'avaient pas encore le droit de vote et d'éligibilité, les femmes étaient très présentes dans les partis au plan du soutien organisationnel, c'est-à-dire à titre de cols roses : préparer le café, prendre les notes de procès-verbal, coller les timbres, répondre au téléphone, etc. Aujourd'hui, la réalité est certes moins stéréotypée, mais le même modèle d'insertion des femmes se dégage : plus on s'élève dans la hiérarchie des partis, moins il s'y trouve de femmes. Sylvia Bashevkin (1993) a montré qu'au début des années 1990, les femmes occupaient environ 30 % des postes de président d'association de circonscription au Parti progressiste-conservateur et au Parti libéral, les deux seules formations à avoir constitué le gouvernement, à l'échelon fédéral, depuis 1867. Les femmes étaient toutefois nettement majoritaires aux postes de secrétaires – un rôle d'abord d'exécution.

Les femmes en tant que candidates aux élections fédérales

Les Canadiennes ont acquis le droit de poser leur candidature à une élection fédérale en 1919. Ce n'était toutefois pas suffisant pour que les femmes deviennent des citoyennes comme les hommes : seulement quatre femmes briguèrent alors les suffrages et une seule franchit le seuil des Communes. Les femmes ont toujours été moins nombreuses que les hommes à solliciter un siège aux Communes. Encore récemment, au scrutin fédéral de 1997, 1 672 personnes ont posé leur candidature, soit 1 264 hommes et 408 femmes – mais seulement 286 candidates pour l'une ou l'autre des cinq formations représentées à la 35^e Législature. Qui plus est, lorsqu'elles briguaient les suffrages autrefois, les femmes se retrouvaient dans des circonscriptions perdues d'avance, bien qu'il semble que ce ne soit plus le cas aujourd'hui (Pelletier et Tremblay 1992, Studlar et Matland 1994, 1996).

Plusieurs éléments expliquent que les femmes soient toujours moins nombreuses que les hommes à briguer les suffrages : la socialisation, les rôles sociaux selon le sexe et les obstacles dits systémiques. Dans cette dernière catégorie figure un facteur qui semble clairement problématique aux femmes, soit l'investiture. En dépit d'appels répétés de quelques élites nationales en faveur de l'augmentation du nombre des candidates, certaines élites locales restent réfractaires à l'idée de faire confiance à une femme pour défendre les couleurs du parti le jour du scrutin, une résistance déjà identifiée par la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme au Canada au début des années 1970. L'électorat, argue-t-on, ne serait pas prêt à élire une femme. Pourtant, une analyse des votes obtenus par les candidats et les candidates s'étant présentés dans une circonscription du Québec aux élections fédérales de 1945 à 1993 montre clairement qu'à qualification identique les femmes obtiennent plus de votes que les hommes (Tremblay 1995). En outre, la campagne à l'investiture représente un obstacle financier d'importance pour les femmes (Brodie 1991), d'autant que ce moment

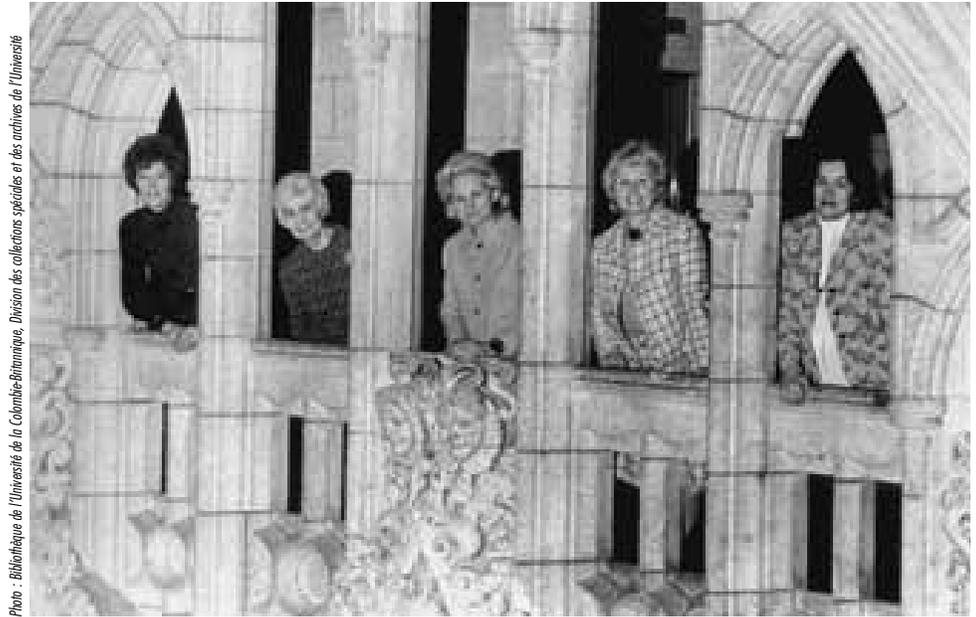


Photo : Bibliothèque de l'Université de la Colombie-Britannique, Division des collections spéciales et des archives de l'Université

Cette photo, prise en 1973 dans l'édifice du Centre du Parlement canadien, montre cinq députées (de gauche à droite) : Flora MacDonald, Parti progressiste-conservateur (Kingston et les Îles); Grace MacInnis, Nouveau Parti Démocratique (Vancouver Kingsway); Jeanne Sauvé, Parti libéral (Ahuntsic); Albanie Morin, Parti libéral (Louis-Hébert); et Monique Bégin, Parti libéral (Saint-Michel). Ce sont là les seules femmes élues à la Chambre des communes à l'élection générale de 1972, alors que la Chambre comptait 264 sièges. Quatre de ces femmes ont été élues pour la première fois en 1972, tandis que Mme MacInnis était déjà députée depuis 1965. Mme Sauvé, qui est plus tard devenue présidente de la Chambre et, par la suite, gouverneure générale, était la seule femme ministre fédérale au moment où la photo a été prise. La photo fait partie des archives Grace MacInnis de l'Université de la Colombie-Britannique, à Vancouver.

de l'accès aux institutions politiques échappe toujours à la *Loi électorale du Canada*. Un autre facteur qui contribue à limiter le nombre des candidates est notre type de système électoral : nos règles électorales disposent que chaque parti présente une seule personne par circonscription. Bien que la proportionnelle ne garantisse pas un accroissement du nombre des candidates, il ne fait pas de doute que si un parti peut escompter faire élire plusieurs personnes dans une même circonscription, il devient plus gênant que ce ne soit que des hommes.

Les femmes en tant que députées et sénatrices

Les femmes au Parlement sont-elles comme les hommes ou différentes d'eux? En 2001, elles représentent encore moins du quart des députés, ce qui place le Canada bien loin derrière la Suède, où la parité n'est pas loin d'être atteinte. Paradoxalement, il semble que les élites nationales composent assez bien avec cette situation; au contraire de nombreux pays qui ont développé diverses stratégies pour encourager les femmes à poser leur candidature, l'État canadien n'a encore adopté

aucune mesure significative en ce sens (la dernière réforme électorale reconnaît les frais de garde d'enfant comme dépenses de campagne, ce qui est certes une mesure positive, mais nettement insuffisante pour accroître le nombre de députées aux Communes). À cet égard, un enjeu important d'une prochaine réforme électorale serait de limiter les dépenses engagées lors d'une campagne à l'investiture. Ce projet se heurte toutefois à certaines opinions qui y voient une entrave au libre jeu de la démocratie – une démocratie qui, jusqu'à maintenant, a plutôt fonctionné sur le mode de l'exclusion que de l'inclusion.

L'insertion des femmes à la Chambre des communes peut se comprendre selon une double division, verticale et horizontale. Le premier axe suggère que les véritables postes de pouvoir échappent aux femmes, celles-ci demeurant au bas de l'échelle de l'influence politique. Cela est probablement moins vrai aujourd'hui, puisque certaines femmes ont occupé des postes de grande influence au sein des derniers gouvernements canadiens. D'autre part, la division horizontale implique qu'il y a une division des dossiers selon le sexe, les

hommes se voyant confiés les dossiers de production (comme les finances, l'industrie ou le commerce) et les femmes, ceux de reproduction (comme la justice, l'immigration ou l'enfance). Cela tend aussi à changer, quoique ce modèle permette toujours de comprendre assez bien la composition des comités parlementaires.

Quelques travaux récents (Tremblay 1998, 1999, Trimble 1993, 1997) ont montré que les femmes pouvaient apporter des changements en politique, notamment en faisant inscrire à l'ordre du jour politique des questions qui, en leur absence, pourraient être ignorées (comme la mise sur pied récente d'un comité parlementaire destiné à étudier les demandes des femmes dans le cadre de la Marche mondiale des femmes); en changeant le style politique (par exemple, au plan du langage); et en abordant différemment les politiques publiques (par exemple, en adoptant un point de vue plus humaniste).

D'autres travaux s'imposent afin de donner plus de force à ces observations.

À cet égard, le Sénat du Canada offre un laboratoire intéressant, puisque les femmes y composent maintenant une masse critique, soit 33 % (34/103, deux sièges étant vacants au moment d'écrire ces lignes). Bien des recherches tendent à montrer que pour avoir un effet significatif sur la culture d'une organisation (comme le Parlement), les femmes doivent y occuper au moins le tiers de l'espace. Alors que le Sénat a opposé une résistance toute particulière à l'avènement de femmes en son sein, il pourrait devenir un allié important d'un projet féministe de représentation politique des femmes.



... pour avoir un effet significatif sur la culture d'une organisation (comme le Parlement), les femmes doivent y occuper au moins le tiers de l'espace.

Conclusion

Les femmes restent des marginales de la politique fédérale canadienne, du moins lorsqu'il est question de leur présence dans le champ de la politique institutionnelle. Alors que le dilemme de Mary Wollstonecraft

oppose Universalité et Différence, je propose plutôt de réconcilier ces deux côtés d'une même pièce, en s'appuyant sur la notion de parité. Ce concept implique que les espaces démocratiques soient composés, *grosso modo*, à moitié de femmes et à moitié d'hommes. Certaines oppositions à ce projet suggèrent que la citoyenneté est universelle, n'ayant pas de sexe, pas de couleur de peau, pas d'âge, etc. Or, un simple coup d'œil à la composition sociodémographique de la Chambre des communes suffit à montrer qu'au contraire, le citoyen-représentant est plutôt un homme blanc, dans la force de l'âge, etc. En réclamant des institutions démocratiques qui harmonisent plutôt qu'elles

n'excluent les différences, notamment en comportant une proportion à peu près identique de femmes et d'hommes, la parité s'impose comme la voie royale vers l'Universalité. ✖

BIBLIOGRAPHIE

BASHEVKIN, Sylvia. *Toeing the Lines: Women and Party Politics in English Canada* (2^e édition), Toronto, Oxford University Press, 1993.

BRODIE, Janine. « Les femmes et le processus électoral au Canada » dans Kathy Megyery (dir.), *Les femmes et la politique canadienne. Pour une représentation équitable*, Montréal, Wilson et Lafleur, p. 3-66 (vol. 6 de la collection d'études de la Commission royale sur la réforme électorale et le financement des partis), 1991.

Commission royale sur la réforme électorale et le financement des partis (Commission Lortie), *Rapport final, vol. 1*, Ottawa, ministre d'Approvisionnement et Services Canada, 1991.

NEVITTE, Neil, André BLAIS, Elisabeth GIDENGIL et Richard NADEAU. *Unsteady State: The 1997 Canadian Federal Election*, Don Mills, Oxford University Press, 2000.

O'NEILL, Brenda. « The Relevance of Leader Gender to Voting in the 1993 Canadian National Election », *International Journal of Canadian Studies*, n° 17 (printemps), p. 105-130, 1998.

PATEMAN, Carole. *The Disorder of Women: Democracy, Feminism and Political Theory*, Cambridge, Polity Press, 1989.

PELLETIER, Réjean et Manon TREMBLAY. « Les femmes sont-elles candidates dans des circonscriptions perdues d'avance? De l'examen d'une croyance », *Revue canadienne de science politique*, vol. 25, n° 2, p. 249-267, 1992.

STUDLAR, Donley T. et Richard E. MATLAND. « The Dynamics of Women's Representation in the Canadian Provinces: 1975-1994 », *Canadian Journal of Political Science*, vol. 29, n° 2, p. 269-293, 1996.

STUDLAR, Donley T. et Richard E. MATLAND. « The Growth of Women's Representation in the Canadian House of Commons and the Election of 1984: A Reappraisal », *Canadian Journal of Political Science*, vol. 27, n° 1, p. 53-79, 1994.

TREMBLAY, Manon. *Des femmes au Parlement : une stratégie féministe?*, Montréal, Remue-ménage, 1999.

TREMBLAY, Manon. « Do Female MPs Substantively Represent Women? A Study of Legislative Behaviour in Canada's 35th Parliament », *Canadian Journal of Political Science*, vol. 31, n° 3, p. 435-465, 1998.

TREMBLAY, Manon. « Les femmes, des candidates moins performantes que les hommes? Une analyse des votes obtenus par les candidates et candidats du Québec à une élection fédérale canadienne, 1945-1993 », *Revue internationale d'études canadiennes*, n° 11, (printemps), p. 59-81, 1995.

TRIMBLE, Linda. « Feminist Politics in the Alberta Legislatures, 1972-1994 » dans Jane Arscott et Linda Trimble (dir.), *In the Presence of Women: Representation in Canadian Governments*, Toronto, Harcourt Brace & Company, p. 128-153, 1997.

TRIMBLE, Linda. « A Few Good Women: Female Legislators in Alberta, 1972-1991 » dans Catherine A. Cavanaugh et Randi R. Warne (dir.), *Standing on New Ground: Women in Alberta*, Calgary, University of Alberta Press, p. 87-118, 1993.



LA PARTICIPATION DES *immigrants et des* *membres des minorités* *ethnoraciales*

aux élections
fédérales canadiennes

Le présent article fait le point sur la participation des immigrants et des membres des minorités ethnoraciales aux élections fédérales canadiennes. Il porte sur les membres des « minorités visibles » ainsi que

des groupes ethniques traditionnels de descendance européenne (à l'exception des groupes des communautés « majoritaires » britannique et française)¹. Il s'agit d'abord de dresser le profil de leur engagement politique à titre d'électeurs ordinaires², de candidats et de députés, puis de cerner les principaux facteurs à l'origine de leurs niveaux différents de participation à ces sphères de la vie politique. Comme les analystes de la participation électorale et, à vrai dire, de la politique canadienne en général, ont accordé peu d'attention aux immigrants en tant que catégorie distincte et se sont rarement aventurés au-delà de la perspective binationale (britannique-française) dans l'interprétation de la participation politique des minorités ethnoculturelles, nous ne pouvons présenter ici qu'une esquisse, plutôt qu'un tableau complet, de la situation.

JEROME H. BLACK
PROFESSEUR, DÉPARTEMENT DE
SCIENCES POLITIQUES,
UNIVERSITÉ MCGILL

La prémisse qui oriente notre étude est que les chercheurs canadiens devraient s'intéresser de près à la participation des immigrants et des minorités au processus électoral. Ils feraient d'importantes découvertes, comme la capacité de ces personnes (relativement nombreuses) de jouer un rôle actif à titre de citoyens, l'influence qu'exercent les institutions et les processus politiques pour encourager ou entraver leur participation et les conséquences de leur participation pour le système politique lui-même. Quelques études fiables et relativement récentes démontrant que les personnes nées à l'étranger et membres de minorités participent généralement à la politique canadienne, témoignent des avantages que peut offrir ce type d'analyse. Ces nouvelles connaissances infirment les descriptions antérieures faisant état d'une certaine passivité politique et mettent en évidence une diversité ethnoraciale croissante chez les parlementaires, quoique des groupes importants, notamment les minorités visibles, demeurent sous-représentés.

Les immigrants et les membres des minorités en tant qu'électeurs

Quelques études réalisées dans les années 1960 et 1970 tendaient à refléter et à ancrer une vision pessimiste selon laquelle les personnes nées à l'étranger, surtout, étaient incapables de faire l'apprentissage des normes et des valeurs associées à la politique canadienne et de participer activement à cette politique³. On a donc mis davantage l'accent sur les explications de la passivité politique que sur tout corrélat possible de militantisme. Ce point de vue était coloré par les termes et les idées de la théorie de l'« assimilation » ou par des notions complémentaires de « socialisation », lesquelles soulignaient combien il était long et difficile pour les immigrants de s'établir et/ou combien l'apprentissage politique était une expérience perturbatrice pour eux, en tant qu'étrangers. Entre autres facteurs négatifs, mentionnons : les liens sociaux limités des immigrants et la précarité de leur

attachement à un milieu de travail qui, autrement, stimulerait leur politisation et leur engagement; leur statut économique souvent inférieur; leur faible maîtrise de la langue du pays hôte; et les différences culturelles qui entravent le transfert d'expériences politiques. Par ailleurs, on considérait généralement que les membres des groupes minoritaires nés au Canada participaient moins à la vie politique que ceux des deux groupes majoritaires, soit parce qu'ils étaient vus comme subordonnés en termes ethnoraciaux ou (si l'on reprend l'argument concernant les immigrants), que leurs communautés n'étaient pas encore aussi « solidement enracinées » que chez les majorités multigénérationnelles. Pour des raisons semblables, on pouvait concevoir des différences de participation entre des groupes plus établis (p. ex. les Européens du Nord) ou moins établis (p. ex. les Européens du Sud).

En réalité, ces études n'offraient en général que des distinctions restreintes entre les effets de la nationalité et de l'ethnicité. Or, faute de telles distinctions, on risque de tirer de fausses conclusions – par exemple, expliquer le niveau de participation inférieur d'une communauté par des attributs reliés au caractère ethnique quand il découle plutôt d'une forte concentration d'immigrants récemment arrivés et dont l'intégration politique est en phase de transition. De même, le militantisme politique des immigrants (ou des personnes nées au Canada) peut, en fait, varier selon les différences liées à la communauté. En outre, il est important d'employer des techniques multivariées pour que toutes les conclusions relatives aux comportements différents tiennent compte de facteurs comme le statut socio-économique, qui motivent habituellement la participation.

De telles subtilités n'étaient pas évidentes dans l'étude de Wood (1981) comparant le comportement politique des ressortissants des Indes orientales et des autres électeurs dans une circonscription de Vancouver⁴. Néanmoins, en constatant qu'il y avait une participation pratiquement identique des deux groupes et que l'on retrouvait la même équation dans les sondages menés sur la participation aux élections fédérales de 1979, l'étude remettait en cause la description traditionnelle de la passivité des minorités. Quelques études ultérieures

basées sur des procédures méthodologiques plus appropriées se sont avérées plus précises à cet égard. Dans son étude publiée en 1982, Black s'est attaché à comparer les niveaux de participation des immigrants et des non-immigrants en se basant sur un sondage national des électeurs mené au Canada en 1974⁵. Même si les données n'ont permis d'établir que des distinctions brutes entre les Canadiens de souche (Britanniques, Français, « autres ») et les étrangers (Britanniques, non-Britanniques), l'étude a révélé une tendance générale chez les immigrants (naturalisés) à afficher des niveaux de participation semblables



... on considérait généralement que les membres des groupes minoritaires nés au Canada participaient moins à la vie politique que ceux des deux groupes majoritaires ...

à ceux des Canadiens de souche. Les immigrants non britanniques ne présentaient qu'un taux de participation légèrement inférieur, et ils étaient aussi impliqués que les autres Canadiens en campagne électorale. Le même chercheur a pu explorer d'autres distinctions fondées sur le caractère ethnique dans une enquête menée dans la région de Toronto en 1983, laquelle comprenait des sous-échantillons

de Canadiens de souche et d'immigrants originaires de la Grande-Bretagne et de quatre régions géographiques, soit l'Europe du Nord, du Sud et de l'Est, ainsi que les Antilles britanniques. Les grandes conclusions de l'étude découlent d'un examen de toute la gamme des comparaisons possibles entre le pays de naissance et l'ethnie⁶. Une des conclusions confirme que la participation électorale était plus faible de la part des immigrants que de la part des membres des groupes minoritaires comme tels. Par exemple, chez les électeurs natifs du Canada, les groupes minoritaires étaient aussi politiquement impliqués lors d'une élection (et à d'autres moments) que l'étaient les Britanniques. Il faut cependant noter que sauf exception, les immigrants participaient considérablement aux élections canadiennes et qu'en fait les immigrants « plus établis » étaient aussi politiquement engagés que les membres de minorités nés au Canada⁷.

Les conclusions assez semblables obtenues par Chui et ses collaborateurs, à partir du sondage électoral national de 1984, donnent à penser que les résultats basés sur l'étude de Toronto n'étaient pas idiosyncratiques⁸. Même avant l'application des mesures de contrôle, les chercheurs n'ont relevé que des différences mineures entre les personnes nées à l'étranger et celles nées au Canada, et c'est seulement chez les immigrants arrivés au Canada depuis moins de dix ans qu'ils ont noté une probabilité moins grande de participer aux élections fédérales. Les chercheurs ont aussi directement remis en question l'idée que les groupes d'immigrants établis au Canada depuis plusieurs générations

participent davantage à la vie politique. En fait, les taux de participation électorale sont plus élevés chez la seconde génération, et en deçà de la moyenne chez les Canadiens de la quatrième

et de la cinquième génération. Une autre étude qui a permis de réviser les opinions au sujet de la participation des groupes minoritaires est l'analyse multidimensionnelle de Lapp sur la participation électorale dans cinq communautés ethniques de Montréal, d'après des données générales tirées du recensement de 1991 et des résultats officiels des élections⁹. Pour l'élection de 1993, Chui a constaté que les communautés chinoise et juive avaient voté en moins grand nombre que la population générale, mais que les Italiens et les Portugais se situaient à peu près dans la norme alors que les Grecs l'avaient même dépassée. D'autres études ont également constaté un taux de variation dans la participation des communautés ethniques. Auparavant, Black avait découvert, et c'était là une exception, que les immigrants des Antilles britanniques participaient nettement moins

aux campagnes électorales et aux scrutins¹⁰ alors que Chui constatait un taux de participation inférieur à la moyenne chez les immigrants d'origine asiatique (et, dans une moindre mesure, chez les Européens du Sud).

Les études plus récentes ont également permis de mieux comprendre les origines de la participation des immigrants et des groupes minoritaires, remettant en question certaines conclusions antérieures. Par exemple, Black a constaté que les immigrants qui s'étaient engagés dans la politique de leur pays d'origine, y compris les régimes non démocratiques

de l'Europe de l'Est, étaient capables de « transférer » ces expériences et de participer activement à la politique canadienne¹¹. De façon plus générale, les nouvelles recherches ont permis d'établir un meilleur équilibre dans l'identification des corrélats du militantisme, y compris la découverte que certains immigrants et groupes minoritaires sont dotés d'attributs, comme des ressources socio-économiques, qui facilitent d'ordinaire la participation. En outre, on a mis davantage l'accent sur la question de la mobilisation, plus particulièrement sur le rôle que la communauté ethnique peut jouer en donnant des signaux contextuels et en offrant des possibilités qui incitent les membres de la communauté à la participation. Par exemple, il semble exister une corrélation modérée entre la couverture médiatique accordée aux immigrants ethnoculturels et leur engagement en politique¹². Dans l'étude effectuée à Montréal, des entrevues avec des membres de l'élite des cinq principales communautés semblent indiquer que ces leaders peuvent jouer le rôle d'agents de mobilisation des électeurs.

Les immigrants et les membres des minorités en tant que candidats et députés

Au niveau de l'élite, les immigrants et les membres des minorités ont accru leur présence parmi les candidats et les députés, mais certains groupes ont eu davantage de succès que d'autres. La preuve en est principalement fournie par les candidats élus, notamment dans l'examen que fait Pelletier des députés élus au Parlement fédéral de 1965 à 1988¹³. Ses données font état d'une augmentation d'un ou deux points de pourcentage d'une élection à l'autre, de sorte que les groupes minoritaires détenaient 16,3 % des sièges en 1988¹⁴. L'élection de 1993 a cependant été l'occasion d'une augmentation exceptionnelle. Grâce à un classement multiméthodes, et suffisamment précis pour distinguer les personnes d'ascendance mixte minorité-majorité, Black et Lakhani ont



Au niveau de l'élite, les immigrants et les membres des minorités ont accru leur présence parmi les candidats et les députés, mais certains groupes ont eu davantage de succès que d'autres.

estimé que 24,1 % des députés élus à la 35^e Législature étaient d'origine minoritaire alors que 9,1 % avaient des antécédents mixtes¹⁵. Pour les minorités européennes, l'augmentation a été suffisante pour que leur nombre de sièges corresponde à leur part de la population, quoique certains groupes (comme les Portugais) sont demeurés sous-représentés. Quant aux 13 députés issus de minorités visibles élus en 1993, ils représentaient une augmentation marquée par rapport aux 5 élus en 1988, mais ne formaient que 4,4 % du total des élus, une proportion bien inférieure à leur incidence démographique de 9,2 % selon le recensement de 1991. Ce déficit de représentation s'est légèrement rétréci à la suite de l'élection de 1997. Les 19 membres de minorités visibles élus à la 36^e Législature détenaient 6,3 % des sièges, ce qui demeurait bien en deçà de

la proportion de ces minorités (11,2 %) au sein de la population générale lors du recensement de 1996¹⁶.

Les minorités visibles demeurent par ailleurs sous-représentées chez les candidats des principaux partis, soit 3,3 % des candidats en 1988 et 3,5 % en 1993¹⁷. Parallèlement, on comptait plus de candidats de groupes minoritaires, dans l'ensemble, lors de l'élection de 1993 (21,9 %), comparativement à celle de 1988 (18,2 %). Enfin, pour revenir aux parlementaires, on constate que les députés issus de groupes minoritaires ont augmenté leur pourcentage de sièges d'environ un point seulement à l'élection de 1997 sur celle de 1993, augmentation qui se rapproche davantage du rythme d'avant 1993. Dans l'ensemble, le Parlement comptait toujours un nombre disproportionné de députés d'origine britannique et française.

Qu'est-ce qui explique cette diversité croissante au Parlement, acquise par faibles augmentations et accusant encore des déficits de représentation? Il faudra attendre d'autres recherches pour trouver les vraies réponses, mais plusieurs éléments d'explication ressortent déjà de quelques études disponibles. On a surtout souligné les problèmes d'accès à la candidature – notamment la longueur d'avance dont bénéficie tout député sortant ainsi que les contraintes financières –, problèmes qui se manifestent particulièrement au niveau local des partis, où d'ordinaire les candidatures se décident. Les minorités, comme tous les nouveaux groupes sociaux qui aspirent à être mieux représentés, sont confrontées à la règle générale qui décourage la contestation des députés en place (qui représentent habituellement les circonscriptions les plus recherchées du parti) et aux coûts potentiellement élevés des campagnes d'investiture en milieu urbain (coûts non réglementés, contrairement à ceux des campagnes électorales générales). Ces obstacles ont été cités par des militants politiques et des candidats issus de groupes minoritaires qui ont été interviewés pour une étude effectuée par Stasiulis et Abu-Laban¹⁸. On s'est également plaint du traitement négatif des médias, particulièrement de la couverture désapprobatrice accordée à la mobilisation des membres des communautés durant les mises en candidature, et de l'image étriquée qu'on donnait des candidats d'origine ethnique, en les présentant comme étant uniquement capables de traiter de « questions ethniques ».

Les pratiques d'exclusion des partis locaux ont également été évoquées. L'une d'elles, décriée également par les leaders des minorités visibles interviewés par Simard et ses collaborateurs¹⁹, était de s'appuyer sur des réseaux de recrutement restreints qui, dans bien des cas, n'englobaient pas les communautés ethniques. De façon plus générale, les partis locaux étaient essentiellement décrits comme des « gardiens » dont les normes et les pratiques – et dans certains cas les attitudes racistes et les stéréotypes – posaient de graves problèmes, spécialement, mais pas exclusivement, aux minorités visibles.



Photo : Pierre Gaudet, collection de l'ONF, AICPC

Une femme de Toronto regarde la scrutatrice déposer son bulletin de vote dans l'urne lors de l'élection générale de 1963. Trente ans plus tard, après la modification de la loi électorale (projet de loi C-114, adopté en 1993), les électeurs ont obtenu le droit de déposer eux-mêmes leur bulletin de vote dans l'urne.

La mise en candidature d'un nombre disproportionné de membres de minorités visibles dans des circonscriptions pratiquement perdues d'avance constitue aussi un indice de préjugés en matière de recrutement. (En fait, la montée des députés issus de minorités en 1993 était en partie fortuite, et due au partage imprévu du vote entre les progressistes-conservateurs et les réformistes, ce qui a permis à des députés libéraux de groupes minoritaires de se faire élire dans des circonscriptions peu sûres.) On constate également que les candidats et les députés des minorités visibles ont des antécédents supérieurs à la moyenne, ce qui soulève la nette possibilité que ce type d'avantage soit une condition préalable pour faire contrepoids aux attitudes discriminatoires²⁰. Par ailleurs, ces qualités exceptionnelles aident probablement à expliquer leur capacité de gravir les échelons, tout comme, pour certains groupes, le fait de remporter une mise en candidature grâce à la mobilisation de la communauté, ou même le fait que des partis recrutent parfois des candidats d'origine ethnique pour gagner des votes dans certaines circonscriptions.

Pour expliquer la sous-représentation de certains groupes, on peut également citer d'autres facteurs, liés à la conviction populaire selon laquelle l'établissement d'une communauté se fait par étapes. La Commission royale sur la réforme électorale et le financement des partis a attribué le faible nombre de députés des minorités visibles par rapport à ceux d'ascendance européenne notamment au fait que les premiers devaient traverser une « période de transition » nécessaire que les derniers avaient déjà franchie²¹. Bien qu'il y ait sans doute là-dessous une part de vérité, le fait que près de la moitié des députés issus de groupes minoritaires étaient nés à l'étranger démontre que le lieu de naissance n'est pas en soi un obstacle majeur au niveau de l'élite²².

Dernières réflexions

Quels enseignements peut-on tirer de ces images plus récentes de la participation des groupes minoritaires et des immigrants à la vie électorale canadienne? D'abord, il est

assez évident qu'il faudra davantage de recherche. L'une des priorités est l'exploration des différences dans les taux de participation électorale de communautés spécifiques. Cela nécessiterait sans doute une double analyse : au niveau individuel, on aborderait des aspects comme le degré d'identification au groupe et l'engagement à l'égard des objectifs politiques du groupe, tandis qu'au niveau collectif on mettrait l'accent sur la « culture politique » de la communauté, ses institutions et ses modèles de leadership, ses stratégies partisanes et ses préoccupations politiques dominantes, y compris tout enjeu lié à la patrie d'origine. Il faut faire davantage de recherche également sur les candidatures de membres de groupes minoritaires. La nature et l'impact de la discrimination et des préjugés, plus particulièrement, nécessitent des travaux plus nuancés et plus empiriques. L'une des questions concrètes est de savoir s'il est vrai, comme on semble le croire dans certains milieux politiques, que les électeurs canadiens pourraient hésiter à voter pour des candidats de minorités visibles.

L'analyse de la participation des immigrants et des membres des groupes minoritaires attire également l'attention sur la pertinence des propositions de réforme visant à accroître la participation. Il a surtout été proposé jusqu'ici de respecter davantage les besoins linguistiques (et autres) des nouveaux Canadiens dans les processus de vote et d'inscription, mais on a également suggéré d'accorder le droit de vote aux immigrants reçus. Une plus grande variété

de recommandations a été mise de l'avant pour augmenter le nombre de députés issus des groupes minoritaires. Mentionnons notamment la possibilité d'incorporer un élément de représentation proportionnelle dans le système électoral (pour permettre des listes de parti plus « équilibrées »); la réglementation des campagnes d'investiture; l'imposition de limites aux mandats des députés, et l'adoption de

mesures incitatives pour encourager les partis à être plus proactifs dans le recrutement de candidats minoritaires, particulièrement dans les circonscriptions plus sûres.

L'examen de la participation électorale des immigrants et des groupes minoritaires conduit à une réflexion accrue sur d'autres questions, y compris les débats sur la politique multiculturelle et la nature de la représentation des intérêts minoritaires. Comme l'a noté Kymlicka, la preuve de la participation des minorités remet en question l'argument selon lequel le multiculturalisme, en valorisant la différence, encourage la séparation et l'isolement²³. Le lien positif constaté entre la consommation de médias ethnoculturels et la participation à la vie canadienne laisse supposer que l'intégration politique peut être pratiquée dans le contexte de la diversité. L'app a d'ailleurs

observé que les membres de l'élite de communautés ethniques montréalaises préféreraient utiliser des arguments électoraux mettant l'accent sur l'intégration à la société en général, plutôt que des arguments axés sur la promotion de leurs communautés.

Néanmoins, la question de savoir si un militantisme politique accru favorise la cause des minorités demeure une question importante, surtout au niveau des élites. Il semble,



L'analyse de la participation des immigrants et des membres des groupes minoritaires attire également l'attention sur la pertinence des propositions de réforme visant à accroître la participation.

d'après certaines indications, que les candidats de groupes minoritaires ont des vues différentes sur ce point²⁴, bien qu'il ne soit pas clair dans quelle mesure ils tiennent à défendre les intérêts des minorités. Les quelques députés de minorités ethniques – minorités visibles pour la plupart – qui voudraient s'occuper d'enjeux touchant particulièrement leurs communautés seraient toujours soumis aux sévères contraintes imposées aux élus. Certaines pressions sont communes à tous les députés, comme la discipline imposée par la direction du parti pour limiter l'action indépendante. D'autres sont propres aux députés issus des minorités, comme la difficulté d'équilibrer la représentation des intérêts propres à leur circonscription, et les intérêts propres à leur communauté, qui ne sont pas nécessairement restreints à un territoire particulier. Ceux qui défendent les intérêts d'une minorité risquent également d'être étiquetés et de perdre leur crédibilité s'ils sont perçus comme trop ardents dans leurs démarches. Ce risque découle à son tour du contrôle que continuent d'exercer les politiciens majoritaires et de leur tendance à définir la politique ethnoculturelle presque exclusivement en fonction des relations britanniques-françaises.

Il reste à voir si l'augmentation du nombre de députés issus des groupes minoritaires remplacera cette approche traditionnelle par une vision plus réaliste qui reflète l'éventail complet de la diversité canadienne. Entre-temps, la présente étude aura démontré que dans l'ensemble les immigrants et les membres des groupes minoritaires participent activement à la vie électorale du pays. ✕

NOTES

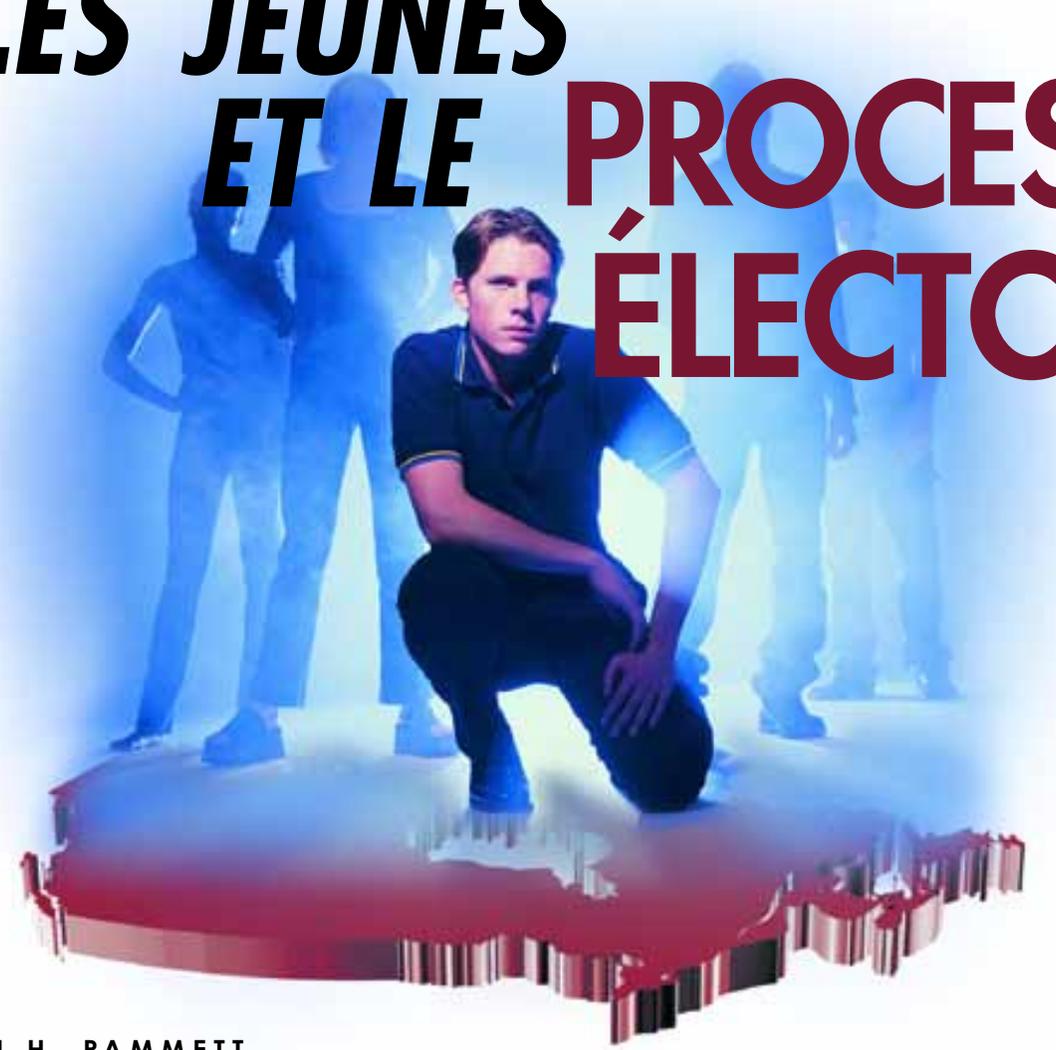
1. La présente étude ne porte pas sur les expériences des peuples autochtones au Canada.
2. Pour un compte rendu historique des restrictions de vote imposées à beaucoup de groupes ethnoraciaux, surtout aux minorités visibles, *L'histoire du vote au Canada* (Ottawa, ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux Canada, 1997), publié pour le

directeur général des élections du Canada. La participation à une campagne est considérée ici comme une forme de participation au processus électoral.

3. Pour un bref examen des recherches antérieures, voir T. Chui et coll., « Immigrant Background and Political Participation: Examining Generational Patterns », *Cahiers canadiens de sociologie* 16 (1991), 375-396, et D. Stasiulis, « Participation by Immigrants, Ethnocultural/Visible Minorities in the Canadian Political Process », communication présentée au séminaire de recherche du Patrimoine canadien sur les immigrants et la participation civique, Montréal, 1997.
4. J. Wood, « A Visible Minority Votes: East Indian Electoral Behaviour in the Vancouver South Provincial and Federal Elections of 1979 » dans J. Dahlie et T. Fernando (dir.), *Ethnicity, Power and Politics in Canada* (Toronto, Methuen, 1981), 177-201.
5. J. Black, « Immigrant Political Adaptation in Canada: Some Tentative Findings », *Revue canadienne de science politique* 15 (1982), 3-27.
6. J. Black, « Ethnic Minorities and Mass Politics in Canada: Some Observations in the Toronto Setting », *Revue internationale d'études canadiennes* 3 (1991), 129-151.
7. Les immigrants « plus établis » étaient définis comme ceux qui avaient passé au moins 20 ans au Canada, obtenu la citoyenneté canadienne, exprimé leur intention de rester et acquis certaines compétences linguistiques (en anglais).
8. T. Chui et coll., « Immigrant Background and Political Participation ».
9. M. Lapp, « Ethnic Group Leaders and the Mobilization of Voter Turnout: Evidence from Five Montreal Communities », *Études ethniques du Canada* 31 (1999), 17-42. À noter que les contrôles concernant l'acquisition de la citoyenneté et la période d'immigration ont été appliqués.
10. J. Black, « Ethnic Minorities and Mass Politics in Canada ».
11. J. Black, « The Practice of Politics in Two Settings: Political Transferability Among Recent Immigrants to Canada », *Revue canadienne de science politique* 20 (1987), 731-753.
12. J. Black et C. Leithner, « Immigrants and Political Involvement in Canada: The Role of the Ethnic Media », *Études ethniques au Canada* 20 (1988), 1-20.
13. A. Pelletier, « Ethnie et politique – La représentation des groupes ethniques et des minorités visibles à la Chambre des communes » dans K. Megyery (dir.), *Minorités visibles, communautés ethnoculturelles et politique canadienne : La question de l'accessibilité* (Toronto, Dundurn, 1991), 111-177. Voir également R. Ogmundson et J. McLaughlin,

« Trends in the Ethnic Origins of Canadian Elites: The Decline of the BRITS? », *Revue canadienne de sociologie et d'anthropologie* 29 (1992), 227-241.

14. À comparer avec Ogmundson et McLaughlin, « Trends in the Ethnic Origins of Canadian Elites ».
15. J. Black et A. Lakhani, « Ethnoracial Diversity in the House of Commons: An Analysis of Numerical Representation in the 35th Parliament », *Études ethniques au Canada* 29 (1997), 1-21.
16. J. Black, « Minority Representation in the Canadian Parliament Following the 1997 Election: Patterns of Continuity and Change », communication présentée à la Quatrième conférence nationale Metropolis, Toronto, 2000.
17. Ces estimations font référence aux trois partis plus anciens en 1988, et comprennent le Parti Réformiste et le Bloc Québécois pour l'élection de 1993.
18. D. Stasiulis et Y. Abu-Laban, « Partis et partis pris – La représentation des groupes ethniques en politique canadienne », dans K. Megyery (dir.), *Minorités visibles, communautés ethnoculturelles et politique canadienne : La question de l'accessibilité*, 3-110.
19. C. Simard et coll., « Les minorités visibles et le système politique canadien », dans K. Megyery (dir.), *Minorités visibles, communautés ethnoculturelles et politique canadienne : La question de l'accessibilité*, 179-295.
20. J. Black, « Entering the Political Elite in Canada: The Case of Minority Women as Parliamentary Candidates and MPs », *Revue canadienne de sociologie et d'anthropologie* 37 (2000), 143-166.
21. Commission royale sur la réforme électorale et le financement des partis, *Pour une démocratie électorale renouvelée*, vol. 1 (Ottawa, Approvisionnements et Services Canada, 1991), 104-109.
22. Pelletier a constaté que la proportion de députés nés à l'étranger parmi les députés issus de groupes minoritaires avait augmenté avec les années, atteignant 42 % en 1988. En 1993, le chiffre était d'environ 45 %.
23. W. Kymlicka, *Finding Our Way: Rethinking Ethnocultural Relations in Canada* (Toronto, Oxford, 1998), 18-22.
24. J. Black, « Representation in the Parliament of Canada: The Case of Ethnoracial Minorities » dans B. O'Neil et J. Everitt (dir.), *Political Behaviour: Theory and Practice in a Canadian Context* (Toronto, Oxford, à paraître).



LES JEUNES ET LE PROCESSUS ÉLECTORAL

JON H. PAMMETT
PROFESSEUR, DÉPARTEMENT
DES SCIENCES POLITIQUES,
UNIVERSITÉ CARLETON

L'une des constatations que l'on retrouve le plus souvent dans les travaux de recherche en sciences sociales liés aux élections est que le taux de participation des jeunes est moins élevé que celui de leurs aînés. Lors d'élections fédérales canadiennes, il existe souvent une différence de 10 à 25 % entre le taux de participation des électeurs de moins de 25 ans et celui des électeurs de 65 ans et plus¹. Bien que les jeunes soient moins susceptibles de voter, il s'agit là d'une différence de degré plutôt que d'une division fondamentale de la population en fonction de l'âge. De plus, lorsque nous examinons les personnes qui peuvent voter pour la première fois parce qu'elles viennent d'atteindre l'âge électoral, le taux de participation de ces jeunes n'est pas toujours moins élevé que celui d'autres jeunes². Il semble simplement y avoir une période initiale après que les jeunes atteignent 18 ans où ils sont moins susceptibles de participer pleinement à l'exercice du droit de vote.

Les causes et les conséquences du faible taux de participation électorale des jeunes suscitent bien des débats. La réaction de certaines personnes est simplement d'attribuer la situation à une préoccupation naturelle des jeunes de s'établir dans les domaines de l'éducation, du travail et des relations, lesquels exigent tous beaucoup de temps. Une telle explication axée sur le *cycle de vie* suppose que les jeunes s'impliqueront plus pleinement dans la vie publique, en votant aux élections et en participant à la politique de façon plus générale, lorsqu'ils auront mis en œuvre leurs projets formateurs immédiats susmentionnés et lorsque les sujets de la politique deviendront plus pertinents pour une jeune famille ou une situation de travail. Cette école de pensée ne considère pas que le faible taux de participation des jeunes est un problème parce qu'elle estime que la socialisation politique est un processus qui se poursuit tout au long de la vie d'une personne.

Ce point de vue est appuyé, dans une certaine mesure, par une analyse savante relevant du domaine de recherche, jadis florissant, de la socialisation politique. Il y a 30 ans, de nombreuses théories et de nombreux programmes de recherche étaient fondés sur l'hypothèse que l'apprentissage des principes politiques à l'enfance et à l'adolescence était déterminant pour les croyances et les comportements futurs. L'hypothèse de la « persistance » de l'apprentissage des premières années (le « principe de primauté ») est devenue, pour un certain nombre de raisons, moins répandue³. Plus encore, la présumée stabilité tout au long de la vie des croyances et des comportements appris au cours des années formatrices a été mise en question dans de nombreuses études montrant que de telles orientations politiques étaient en fait très variables. Au Canada, par exemple, le degré élevé de volatilité dans l'identification à des partis dans de courts laps de temps et l'instabilité du comportement des électeurs font qu'il est difficile, voire impossible, de s'accrocher à un modèle selon lequel les électeurs canadiens apprennent de leurs parents à devenir loyaux à un parti et le demeurent toute leur vie⁴.

Par contre, il existe un autre point de vue selon lequel l'intégration lente et incomplète des jeunes à la politique entraîne la perte de possibilités sur le plan social et peut-être même des problèmes sociaux. On peut soutenir que les jeunes *sont* intéressés à la participation politique mais qu'ils ne sont simplement pas intéressés à choisir parmi les partis politiques conventionnels et à travailler pour eux. Une étude menée par Raymond Hudon et ses collègues de l'Université Laval pour le compte de la Commission royale sur la réforme électorale et le financement des partis révèle que les jeunes ont un grand intérêt latent ou indirect à l'égard de la participation politique⁵. Cela se manifeste par une vie de groupe vigoureuse chez les jeunes et par une préoccupation à l'égard des bienfaits communautaires plutôt qu'individuels. Si les institutions appropriées (écoles, partis, élections) ne tiennent pas compte de l'enthousiasme et de l'altruisme des jeunes, il y aura beaucoup à perdre au niveau des contributions créatives possibles que la participation politique pourrait susciter.

Lorsque les attitudes politiques dépendant de la confiance envers les institutions et les processus démocratiques sont examinées auprès de divers groupes d'âge au sein de l'électorat, les liens qui en découlent sont souvent curvilignes. C'est-à-dire que les membres du groupe d'âge inférieur, soit les 18 à 24 ans, sont moins cyniques et méfiants à l'égard de la politique que leurs aînés immédiats. Les tableaux montrent parfois que les attitudes des groupes d'âge inférieurs et des groupes d'âge supérieurs (moins de 25 ans et plus de 60 ans, par exemple) se ressemblent plus que celles des groupes d'âge qui sont plus proches d'eux. Après avoir analysé des données tirées de la *World Values Study*, Neil Nevitte a conclu que, au Canada et aux États-Unis, le niveau de confiance à l'égard des institutions gouvernementales ou non gouvernementales est très élevé au début, s'effondre chez les 25 à 34 ans et augmente graduellement par la suite⁶. À d'autres moments, les jeunes se montrent plus favorables envers la politique que tous les autres groupes de la population. Un sondage d'opinion publique mené en 2000 par l'Institut de recherche en politiques publiques, dans le cadre de son projet « Renforcer la démocratie canadienne », révèle par exemple que les membres du groupe d'âge de



Les élections simulées tenues à l'aide des trousseaux d'élection simulée d'Élections Canada donnent aux jeunes étudiants leurs premières expériences dans le processus électoral. Des étudiants de septième année prennent plaisir à voter et à jouer le rôle de préposés au bureau de scrutin dans la cour-jardin de la Banque du Canada, à Ottawa.

18 à 29 ans se sont dits plus satisfaits à l'égard de la démocratie, du gouvernement et de la politique au Canada que tout autre groupe d'âge⁷. Une telle constatation vient appuyer l'un des premiers principes des travaux de recherche sur la socialisation politique, c'est-à-dire que les enfants ont souvent au début une opinion relativement positive, favorable, voire « bienveillante » à l'égard des dirigeants et des institutions politiques⁸.

Si les jeunes appuient donc raisonnablement la démocratie et les institutions politiques et désirent aussi naturellement s'impliquer lorsque de telles activités peuvent avoir une influence sur la conduite de leur propre vie, le faible taux de participation des jeunes à l'activité politique conventionnelle pourrait être attribuable au manque de possibilités de participation intéressantes dans le monde de la politique qui les entoure.

Cela pourrait également être attribuable au fait que l'on n'enseigne pas la politique aux jeunes de façon à les encourager à la participation directe. J'estime qu'il existe trois façons dont les réformes dans la politique et dans l'enseignement pourraient contribuer à stimuler la participation des jeunes et à accroître la portée de la démocratie au Canada.

1 L'ENSEIGNEMENT « CIVIQUE » PLUS PARTICIPATIF

On réforme couramment les programmes d'enseignement dans les écoles élémentaires et secondaires de la plupart de nos provinces. Peu importe ce qui motive de tels changements, les nouveaux programmes d'enseignement donnent aux politiciens et aux enseignants de nouvelles occasions d'enseigner la « citoyenneté » aux jeunes. L'Ontario et le Québec, par exemple, offrent des nouveaux cours sur la citoyenneté dans leurs écoles secondaires. Mais ces cours offrent-ils plus que l'enseignement traditionnel à l'égard des Constitutions, des institutions, des droits et des obligations? Surtout, feront-ils participer activement les étudiants à la codification et à l'articulation des enjeux politiques et des options en matière de politique, soit en classe au moyen de simulations, soit dans le vrai monde des groupes et de la politique? Il existe des signes prometteurs. Une portion du nouveau programme d'éducation à la citoyenneté offert en 10^e année en Ontario prévoit que les étudiants devront « participer de façon efficace à une activité ou à un projet civil qui les intéresse et qui est important pour la communauté (p. ex. assister à des audiences publiques, planifier des activités religieuses ou culturelles, se joindre à un groupe d'intérêt spécial et rédiger des lettres à des rédacteurs en chef) »⁹. Si les étudiants peuvent participer à la définition des enjeux qui les intéressent et les faire avancer au moyen d'une action collective, les éléments importants de ce que Ken Osborne appelle la « pédagogie en faveur de la citoyenneté démocratique » peuvent être établis¹⁰.

Élections Canada a produit deux trousse d'élection simulée pour contribuer au processus d'éducation des étudiants du primaire et du secondaire. La trousse des étudiants du primaire, conçue pour les enfants de 5 à 10 ans, porte sur la simulation d'une campagne pour choisir une mascotte et la tenue d'un vote¹¹. La trousse des étudiants du secondaire, *Aux urnes, Canada!*, porte sur le processus de base de la tenue d'une élection, et elle peut être adaptée à toute élection que le groupe désire tenir¹². Selon l'organisme, environ 2 000 trousse sont distribuées dans les écoles chaque année¹³. Élections Canada offre également un CD-ROM interactif, *À la découverte du système électoral canadien*, qui donne une vue d'ensemble du système électoral en visitant un bureau de vote, un bureau de directeur du scrutin, les bureaux d'Élections Canada, un bureau de

campagne électorale et la Chambre des communes. Depuis 1998, Élections Canada a reçu près de 20 000 commandes, provenant surtout d'écoles, pour cet outil d'apprentissage.

De plus, des exercices de vote tels que l'Élection nationale sur les droits des jeunes, organisée par l'UNICEF en 1999, et le vote municipal *Our Kids Can Vote*, tenu à Toronto et dans d'autres villes en novembre 2000, peuvent contribuer à impliquer les enfants dans le processus électoral en les faisant participer au processus. Aux États-Unis, un énorme programme appelé « Youth e-Vote » a permis la tenue d'un vote par Internet pour tous les étudiants du secondaire une semaine avant l'élection présidentielle. Les votes portaient sur les véritables candidats à l'élection¹⁴.



Cette photo montre des mascottes qui servent de candidats et Mme Denise McCulloch, agent des relations communautaires à Élections Canada, durant une élection simulée tenue pour des familles qui se sont rendues dans un centre commercial de Montréal à Pâques l'an dernier.

2 L'ABAISSMENT DE L'ÂGE ÉLECTORAL

Bien que l'élection simulée soit utile, elle ne remplace pas la véritable participation des jeunes aux scrutins réguliers. Dans certains pays, comme le Brésil, l'âge électoral a été abaissé à 16 ans¹⁵. Le vote est obligatoire pour les Brésiliens de 18 ans et plus, mais facultatif pour ceux de 16 à 18 ans, et près d'un quart de million d'électeurs de cette catégorie d'âge se sont inscrits pour voter à l'élection présidentielle de 1994¹⁶.

La possibilité d'abaisser l'âge électoral à 16 ans pour les élections fédérales canadiennes a été examinée par la Commission royale sur la réforme électorale et le financement des partis dans son rapport publié en 1991. L'intérêt pour cette question était motivé en partie par la préoccupation selon laquelle fixer à 18 ans l'âge où l'on peut commencer à voter constituerait une atteinte arbitraire aux droits reconnus par l'article 3 de la *Charte canadienne des droits et libertés*, qui garantit à tout citoyen canadien le droit de vote, et à l'article 15, qui interdit toute discrimination fondée sur l'âge. Selon un juriste consulté par la Commission, il n'est pas clair si, en cas de contestation, la Cour suprême accepterait ou non la justification

du gouvernement selon laquelle l'exclusion des citoyens de moins de 18 ans se situe dans les « limites raisonnables » prescrites à l'article 1 de la Charte pour ce qui est de la restriction des droits¹⁷. Malgré cela, et malgré la conclusion tirée dans une autre étude selon laquelle l'abaissement de l'âge électoral à 16 ans comporterait « peu de risques, c'est-à-dire qu'[il] n'aurait pas de conséquence importante sur le processus politique ou sur les écoles secondaires »¹⁸, la Commission royale a conclu que la société canadienne n'était pas encore prête pour un tel changement, mais que le « Parlement devrait revoir la question périodiquement »¹⁹. Compte tenu de la diminution du taux de participation aux dernières élections fédérales²⁰, il serait approprié de revoir la question maintenant.

3 RENDRE LES INSTITUTIONS GOUVERNEMENTALES D'AVANTAGE PARTICIPATIVES

La préoccupation de plus en plus grande à l'égard du désenchantement du public envers leurs représentants politiques au cours des dernières années a renouvelé l'intérêt porté aux façons de faire participer directement le public au processus politique. Bien que la « démocratie participative » ait toujours été un élément important de la théorie démocratique²¹, l'intérêt que l'on y a porté récemment a souvent été orienté sur l'application de la nouvelle technologie de communication par Internet aux problèmes de logistique liés à la communication directe entre le gouvernement et les citoyens. Les groupes de discussion et d'action politique en ligne abondent, et la plupart des organismes communiquent avec leurs membres au moyen d'Internet. Pour ce qui est des élections, les sites Web des candidats et des partis sont maintenant de rigueur pour les campagnes, et les gouvernements de nombreux pays examinent actuellement la question du vote électronique²².

Nous savons tous que les chefs de file des progrès rapides réalisés dans le domaine de la technologie au cours des dernières années sont des jeunes. Il est aussi banal de souligner que les adolescents sont souvent beaucoup plus intéressés que leurs aînés à utiliser la technologie Internet, plus à l'aise de la faire et plus au courant de ses modalités. Les nouvelles institutions participatives qui utilisent Internet répondent parfaitement bien aux besoins de nombreux jeunes d'aujourd'hui et offrent une possibilité incroyable de les faire participer directement à la politique et aux élections. ✕

NOTES

1. Dans une étude que l'auteur a réalisée pour le compte de la Commission royale sur la réforme électorale et le financement des partis à l'aide des données du sondage Gallup pour 1984, la différence était de 15 %. Voir Jon H. Pammett, « L'exercice du droit de vote au Canada », dans Herman Bakvis (dir.), *La participation électorale au Canada*, Toronto, Dundurn, 1991, p. 40. Dans l'Étude sur l'élection canadienne 1997, la différence du taux de participation entre les moins de 25 ans et l'ensemble des électeurs plus âgés était de 11 %, comme le mentionne Tony Coulson dans « La participation électorale au Canada : Résultats de l'Étude sur l'élection canadienne 1997 », *Perspectives électorales*, vol. 1, n° 2 (novembre 1999), p. 19. Ma propre analyse

d'un sondage effectué par l'entreprise POLLARA après l'élection de 1997 révèle une différence de 25 % entre les moins de 25 ans et les plus de 65 ans. La différence de pourcentage peut varier selon les catégories d'âge comparées étant donné que le taux de participation du groupe d'âge supérieur est souvent très élevé. Dans le sondage POLLARA, par exemple, 95 % des plus de 65 ans ont dit avoir voté. La corrélation générale entre l'âge et le taux de participation, telle que mesurée par le V de Cramer, se situe habituellement autour de 0,2, ce qui représente une corrélation modeste mais statistiquement significative.

2. Jon H. Pammett et John Myles, « L'abaissement de l'âge électoral à 16 ans », dans Kathy Megyery (dir.), *Les jeunes et la vie politique au Canada : Engagement et participation*, Toronto, Dundurn, 1991, p. 99.
3. David O. Sears, « Whither Political Socialization Research? The Question of Persistence », dans Orit Ichilov (dir.), *Political Socialization, Citizenship Education, and Democracy*, New York, Teachers College Press, 1990, p. 69 à 97.
4. Voir Harold D. Clarke, Jane Jenson, Lawrence LeDuc et Jon H. Pammett. *Absent Mandate: Canadian Electoral Politics in an Era of Restructuring*, Toronto, Gage, 1996 et *Political Choice in Canada*, Toronto, McGraw-Hill Ryerson, 1979.
5. Voir Raymond Hudon et coll., « L'intérêt des jeunes pour la politique : Une question de mesure? Enquêtes auprès de jeunes de 16 à 24 ans », dans Kathy Megyery (dir.), *Les jeunes et la vie politique au Canada*, Toronto, Dundurn, 1991, p. 3 à 60.
6. Neil Nevitte, *The Decline of Deference*, Peterborough, Broadview, 1996, p. 59 à 61.
7. Paul Howe et David Northrup, *Strengthening Canadian Democracy: The Views of Canadians*, dans *Policy Matters*, vol. 1, n° 5, juillet 2000, p. 51.
8. Fred Greenstein, *Children and Politics*, New Haven, Yale University Press, 1965.
9. Source : site Web du ministère de l'Éducation de l'Ontario : www.edu.gov.on.ca/fre/document/curriculum/secondary/canadian/canafulf.html
10. Ken Osborne, *Teaching for Democratic Citizenship*, Toronto, Our Schools/Our Selves, 1991, chapitre 3.
11. Élections Canada et Élections T. N.-O., *Choisissons notre mascotte*, Ottawa, Élections Canada, 1997.
12. Élections Canada, *Aux urnes, Canada!*, Ottawa, Élections Canada, 1999.
13. Denise McCulloch, agent des relations communautaires, Élections Canada, communication personnelle, 9 août 2000.
14. Voir le site Web à l'adresse : www.election.com.
15. L'âge électoral au Nicaragua et à Cuba est aussi 16 ans. En Iran, l'âge électoral est 15 ans.
16. J. Ray Kennedy, « Painted Faces Are Not Enough », *Elections Today*, vol. 6, n° 3.
17. Patrice Garant, « La remise en question de l'âge électoral à la lumière de la Charte canadienne des droits et libertés », dans Kathy Megyery (dir.), *Les jeunes et la vie politique au Canada*, Toronto, Dundurn, 1991, p. 87.
18. Pammett et Myles, *op. cit.*, p. 107.
19. Commission royale sur la réforme électorale et le financement des partis, *Pour une démocratie électorale renouvelée*, volume 1, Ottawa, ministre d'Approvisionnement et Services Canada, 1991, p. 49.
20. Le taux de participation de 67 % en 1997 est le deuxième taux de participation le plus bas enregistré au XX^e siècle. Voir Élections Canada, *L'histoire du vote au Canada*, ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, 1997, p. 102.
21. Voir, par exemple, C.B. Macpherson, *The Life and Times of Liberal Democracy*, Oxford, Oxford University Press, 1977; David Held, *Models of Democracy*, Stanford, Stanford University Press, 1987; et Benjamin Barber, *Strong Democracy*, Berkeley, University of California Press, 1984.
22. Voir *Perspectives électorales*, vol. 2, n° 1, juin 2000, pour les articles portant sur la « Technologie dans le processus électoral ». Des progrès récents réalisés dans le monde entier ont été mentionnés dans *The Economist*, 24 juin 2000, sous la section spéciale intitulée *The Next Revolution: Government and the Internet*.



LES RÉFÉRENDUMS au Canada :

UNE ÉTUDE COMPARATIVE



TIM MOWREY
AGENT DE RECHERCHE ET DE LA
POLITIQUE, ÉLECTIONS CANADA,
ET PARTICIPANT AU PROGRAMME
D'ENSEIGNEMENT COOPÉRATIF,
DÉPARTEMENT DES SCIENCES
POLITIQUES, UNIVERSITÉ
DE VICTORIA

ET
ALAIN PELLETIER
RÉDACTEUR, PERSPECTIVES
ÉLECTORALES, ET DIRECTEUR
ADJOINT, POLITIQUES
ET RECHERCHE,
ÉLECTIONS CANADA

Alors qu'en démocratie représentative l'électorat voit sa participation limitée au vote lors des élections, en démocratie participative (ou démocratie directe) il peut prendre part au choix des politiques publiques en se prononçant à leur égard plutôt qu'en choisissant ses représentants élus. Sur la scène politique au Canada, on semble pencher de plus en plus vers l'utilisation des instruments de la démocratie directe¹. En outre, l'Étude sur l'élection canadienne 1997 a révélé que plus de 73 % des répondants étaient d'avis que des référendums² devraient être tenus de manière régulière ou du moins occasionnelle³.

Depuis la Confédération, toutes les autorités législatives du Canada, à l'exception du Yukon, ont tenu des référendums (voir le tableau 1); des décisions sur des questions d'importance majeure pour la nation ont ainsi été prises. Parmi les questions soumises au suffrage, mentionnons d'abord l'entrée de Terre-Neuve dans la Confédération canadienne, puis la conscription lors de la Seconde Guerre mondiale, le renouvellement de la Constitution du Canada et, enfin, un nouveau partenariat économique et politique entre le Québec et le reste du Canada. La ou les questions soumises lors du plus récent référendum de chaque autorité législative et les résultats obtenus figurent au tableau 2. Avec de telles questions en jeu, il est important de connaître et de comprendre les règles guidant l'administration des référendums au Canada.

À l'exception de l'Ontario, toutes les autorités législatives au Canada ont présentement des dispositions législatives afférentes à la conduite d'un référendum. Dans certains cas, ces dispositions sont l'objet d'une loi distincte, alors que dans d'autres cas, elles font partie de la législation électorale. En l'occurrence, le Canada, le

Québec, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut possèdent tous une législation détaillée ou une vaste réglementation en la matière.

Sur le plan fédéral, le directeur général des élections a qualité pour prendre des règlements en adaptant la législation électorale aux fins d'un référendum. Il en va de même au Québec mais, ailleurs au pays, c'est le lieutenant gouverneur en conseil qui peut prendre des règlements lorsqu'un référendum est décrété.

La plupart des législations provinciales ou territoriales prévoient qu'un référendum peut être décrété sur toute question d'intérêt public, mais seule la Constitution du Canada peut faire l'objet d'un référendum fédéral. En Alberta, la *Election Act* régit les référendums sur toute question d'intérêt public, alors que la *Constitution Referendum Act* exige que le gouvernement provincial soumette aux Albertains toute modification éventuelle de la Constitution du Canada. La situation est similaire en Colombie-Britannique où, conformément à la *Constitutional Amendment Approval Act*, toute modification éventuelle à la Constitution du Canada doit faire l'objet d'un référendum, alors qu'un référendum sur toute autre question peut être décrété en vertu soit de la *Referendum Act*, soit de la *Election Act* de cette province. Au Québec, le gouvernement peut ordonner une consultation populaire sur toute question, y compris un projet de loi si, lors de son dépôt, celui-ci contient une disposition à cet effet. Par ailleurs, bien qu'en Nouvelle-Écosse et au Manitoba il n'existe pas de législation afférente à un référendum général, ces provinces ont des dispositions pour la tenue de référendum sur des questions très précises. En l'occurrence, la régie des alcools de la Nouvelle-Écosse peut tenir un référendum à l'échelle d'une municipalité sur l'exploitation d'un magasin d'alcool dans cette municipalité, alors qu'au Manitoba, le gouvernement ne peut augmenter le taux provincial de taxation ou d'imposition sans en avoir obtenu l'autorisation par référendum.

Les référendums sont habituellement décrétés par le gouverneur en conseil, le lieutenant gouverneur en conseil ou le commissaire en conseil selon qu'il s'agit d'un référendum fédéral, provincial ou territorial. Toutefois, comme nous l'avons mentionné plus tôt, l'Assemblée nationale du Québec peut ordonner une consultation populaire sur un projet de loi. De manière semblable, la *Referendum and Plebiscite Act* de la Saskatchewan prévoit la tenue d'un référendum administré par l'Assemblée législative. Pour sa part, la législation de la Saskatchewan prévoit que le processus référendaire peut être amorcé par le dépôt d'une pétition comptant les signatures d'au moins 15 % de l'électorat; au Canada, seule la province de la Saskatchewan est soumise à une telle disposition.

Dans la plupart des cas, il n'y a pas de processus formel pour adopter le libellé d'une question référendaire; un tel processus existe cependant au palier fédéral et au Québec. Dans le cas d'un référendum fédéral, le texte de la ou des questions doit être soumis à la Chambre des communes et recevoir l'approbation de cette Chambre puis, celle du Sénat. Au Québec, le débat portant sur le texte d'une question devant faire l'objet d'une consultation populaire a préséance sur toute autre question devant l'Assemblée nationale. En Nouvelle-Écosse, la formulation exacte de la

question est déjà précisée dans la *Liquor Control Act*. Dans le cas d'un référendum demandé par pétition, en Saskatchewan, la question est proposée par le demandeur à l'origine de la pétition. Le ministre qui reçoit une telle demande peut approuver le libellé de la question ou présenter à la cour une demande d'avis de motion, s'il estime qu'il convient d'y apporter un changement. La cour peut alors approuver le libellé ou le modifier de manière à exprimer plus clairement l'intention des demandeurs, ou déterminer que la question n'est pas du ressort de la province et ordonner de ne pas tenir de référendum sur la question.

TABLEAU 1

Référendums tenus au Canada depuis 1867-2000

| Juridiction | Dates des référendums | Total |
|---------------------------|--|-------|
| Canada | 1898, 1942, 1992 | 3 |
| Terre-Neuve | 1915, 1948 (2), 1995, 1997 | 5 |
| Île-du-Prince-Édouard | 1878, 1901, 1929, 1940, 1948, 1988 | 6 |
| Nouvelle-Écosse | 1920, 1929 | 2 |
| Nouveau-Brunswick | 1920, 1921, 1967 | 3 |
| Québec | 1919, 1980, 1987, 1992, 1995 | 5 |
| Ontario | 1902, 1919, 1921 | 3 |
| Manitoba | 1892, 1902, 1916, 1923 (2), 1927, 1952 | 7 |
| Saskatchewan | 1913, 1916, 1920, 1924, 1934, 1956, 1991 | 7 |
| Alberta | 1915, 1920, 1923, 1948, 1957, 1967, 1971 | 7 |
| Colombie-Britannique | 1909, 1916 (2), 1920, 1924, 1937, 1952 (2), 1972, 1991 | 10 |
| Yukon | - | 0 |
| Territoires du Nord-Ouest | 1982, 1992 | 2 |
| Nunavut | 1997 | 1 |

Le chiffre entre parenthèses indique le nombre de référendums tenus au cours de l'année, s'il y en a eu plus d'un.

Un référendum peut généralement être tenu en tout temps, séparément ou en même temps qu'une élection générale. Au Québec, au contraire, aucun référendum, ni fédéral ni provincial, ne peut être tenu en même temps qu'une élection générale. En outre, deux référendums portant sur la même question ou le même sujet ne peuvent être tenus au cours d'une même législature de l'Assemblée nationale du Québec. En Alberta, un référendum peut même être tenu en conjonction avec une élection municipale, tandis qu'au Nouveau-Brunswick, un référendum doit *obligatoirement* être tenu en conjonction avec une élection générale provinciale.

Dans la majorité des cas, les référendums sont essentiellement consultatifs; cependant, à certaines conditions, les résultats peuvent lier les gouvernements de l'Alberta, de la Colombie-Britannique et de la Saskatchewan. Ainsi, en Alberta, lorsqu'une majorité de bulletins de vote valides déposés à un référendum portant sur la Constitution du Canada indique une même réponse à la question soumise, le gouvernement est lié par son résultat. En Colombie-Britannique, le résultat d'un référendum

TABLEAU 2

Résultats du plus récent référendum ou plébiscite de chaque autorité législative

| AUTORITÉ LÉGISLATIVE | DATE | RÉFÉRENDUM OU PLÉBISCITE | QUESTION(S) | RÉSULTATS (%) | | PARTICIPATION ÉLECTORALE (%) |
|---------------------------|------------------|-----------------------------|--|---------------|------|------------------------------------|
| | | | | OUI | NON | |
| Canada | 26 octobre 1992 | référendum | Acceptez-vous que la Constitution du Canada soit renouvelée sur la base de l'entente intervenue le 28 août 1992? | 45,7 | 54,3 | 71,8 |
| Terre-Neuve | 2 septembre 1997 | plébiscite | Appuyez-vous la mise sur pied d'un système scolaire unique où tous les enfants, peu importe leur affiliation religieuse, fréquenteraient les mêmes écoles où des dispositions seraient prises pour offrir l'enseignement religieux et permettre l'observation des préceptes religieux? | 72,4 | 27,2 | 53,0 |
| Île-du-Prince-Édouard | 18 janvier 1988 | plébiscite | Êtes-vous en faveur d'un lien fixe entre l'Île-du-Prince-Édouard et le Nouveau-Brunswick? | 59,5 | 40,2 | 65,0 |
| Nouvelle-Écosse | 31 octobre 1929 | s.o. | À propos du maintien de la prohibition. | s.o. | s.o. | s.o. |
| Nouveau-Brunswick | 23 octobre 1967 | plébiscite | Êtes-vous pour la diminution de l'âge de voter de 21 à 18 ans? | 32,7 | 67,3 | 78,7 |
| Québec | 30 octobre 1995 | référendum | Acceptez-vous que le Québec devienne souverain, après avoir offert formellement au Canada un nouveau partenariat économique et politique, dans le cadre du projet de loi sur l'avenir du Québec et de l'entente signée le 12 juin 1995? | 49,4 | 50,6 | 93,5 |
| Ontario | 18 avril 1921 | s.o. | À propos de l'importation d'alcool. | s.o. | s.o. | s.o. |
| Manitoba | 24 novembre 1952 | référendum | Souhaitez-vous que la vente de l'avoine et de l'orge continue de la façon actuelle ¹ ? | 89,2 | 10,8 | s.o. |
| Saskatchewan | 21 octobre 1991 | plébiscite | 1. Le gouvernement de la Saskatchewan devrait-il être obligé de présenter un projet de loi sur l'équilibre budgétaire? | 79,7 | 20,3 | 80,6 |
| | | | 2. Toute proposition de changement à la Constitution canadienne devrait-elle être approuvée, par référendum ou plébiscite, par les résidents de la Saskatchewan? | 79,3 | 20,7 | 80,5 |
| | | | 3. Les hôpitaux de la Saskatchewan effectuent des avortements légaux. Le gouvernement de la Saskatchewan devrait-il payer ces interventions? | 37,4 | 62,7 | 80,8 |
| Alberta | 31 août 1971 | plébiscite | Appuyez-vous le passage à l'heure avancée dans l'ensemble de la province? | 61,5 | 38,5 | 70,3 |
| Colombie-Britannique | 17 octobre 1991 | référendum | A. Les électeurs devraient-ils avoir le droit, en vertu de la loi, de voter entre les élections pour la destitution de leur député à l'Assemblée législative? | 80,9 | 19,1 | 74,6 |
| | | | B. Les électeurs devraient-ils avoir le droit, en vertu de la loi, de proposer des questions que le gouvernement de la Colombie-Britannique serait obligé de soumettre à l'approbation des électeurs dans le cadre d'un référendum? | 83,0 | 17,0 | 74,6 |
| Yukon | s.o. | s.o. | s.o. | s.o. | s.o. | s.o. |
| Territoires du Nord-Ouest | 4 mai 1992 | plébiscite | Le 14 avril 1982, lors d'un référendum tenu à l'échelle des T.N.-O., les électeurs et les électrices ont approuvé la division des Territoires du Nord-Ouest de manière à permettre la création du Territoire du Nunavut dirigé par son propre gouvernement Nunavut. L'Assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest et le gouvernement du Canada ont accepté ces résultats. | | | |
| | | | <p>Selon l'Accord d'Iqaluit du 15 janvier 1987, l'Assemblée constitutionnelle du Nunavut (ACN) et l'Assemblée constitutionnelle de la région ouest ont accepté que la ligne de démarcation divisant les T.N.-O. serait la même que celle divisant le territoire revendiqué par la Fédération Tungavik du Nunavut (FTN) des territoires revendiqués par les Inuvialuit et les Dénés-Métis. Le 19 avril 1991, le gouvernement du Canada a approuvé la ligne de démarcation telle qu'elle apparaît sur la carte ci-dessous. (La carte avait été reproduite sur le bulletin de vote.)</p> <p>La division aura lieu de manière à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • maintenir des niveaux de services publics convenables; • laisser aux résidents des régions de la vallée du Mackenzie et de la mer de Beaufort l'occasion de négocier ultérieurement de nouveaux accords constitutionnels pour la partie occidentale des T.N.-O.; • respecter les états de service et les préférences de lieu de travail des employé(e)s de la fonction publique territoriale. <p>DANS CE CONTEXTE, APPUYEZ-VOUS LA LIGNE DE DÉMARCATIION POUR LA DIVISION DES TERRITOIRES TELLE QU'ELLE APPARAÎT SUR LA CARTE CI-DESSUS?</p> | 54,0 | 46,0 | 56,1 |
| Nunavut | 26 mai 1997 | vote public ² | La première Assemblée législative du Nunavut devrait-elle avoir un nombre égal d'hommes et de femmes députés de manière à ce que chaque circonscription soit représentée également par un homme et par une femme? | 43,0 | 57,0 | 39,0 |

¹ Seuls les producteurs de grains avaient qualité d'électeur.

² Comme il n'existait aucune loi réglementant la tenue d'un plébiscite dans une seule partie des Territoires du Nord-Ouest, un scrutin public a été conduit conformément aux règles spéciales établies par le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest et le gouvernement du Canada.

s.o. — données non disponibles

conduit selon la *Referendum Act* ou la *Constitutional Amendment Approval Act* lie le gouvernement lorsque plus de 50 % des bulletins de vote valides déposés indiquent la même réponse à la question soumise. Toutefois, un référendum conduit selon la *Election Act* de la Colombie-Britannique ou de l'Alberta n'est pas exécutoire. En Saskatchewan, le lieutenant gouverneur en conseil peut, au moment de la proclamation, décider que le gouvernement sera lié par le résultat du référendum. Le gouvernement est alors tenu d'adopter le résultat d'un référendum si plus de 60 % des bulletins de vote valides déposés indiquent une même réponse à la question soumise et qu'au moins 50 % des électeurs admissibles ont effectivement voté. Il est à noter qu'au Canada, lorsqu'un référendum est exécutoire, son résultat ne lie que le gouvernement ayant organisé le référendum.

Le Québec est seul à prévoir l'établissement d'un Conseil du référendum, dont le rôle est d'entendre toute instance judiciaire relative à un référendum. Ce conseil est composé de trois juges de la Cour du Québec; le juge en chef en assure la présidence. Seul le Président de l'Assemblée nationale ou un député à l'Assemblée nationale peut demander au Conseil du référendum de rendre une décision. Suite à la réception d'une telle demande, le Conseil doit soumettre sa décision dans les dix jours.

Comités référendaires

Des dispositions législatives relatives à des comités référendaires ne se trouvent qu'au Québec et au palier fédéral. Au Québec, ces comités sont connus sous le nom de comités nationaux.

Sur le plan fédéral, toute personne ou tout groupe peut engager des dépenses référendaires et faire de la publicité durant une période référendaire qui se prononce directement pour ou contre la question référendaire, mais aucune personne ni aucun groupe autre qu'un comité référendaire enregistré ne peut engager des dépenses d'un montant supérieur à 5 000 \$. Une personne ou un groupe peut demander l'enregistrement d'un comité référendaire en déposant auprès du directeur général des élections, à tout moment pendant la période référendaire, une demande d'enregistrement. Cette demande doit comporter le nom et l'adresse du chef et des dirigeants du comité, de même que le nom choisi pour le comité. Un comité référendaire ne peut être enregistré si son nom ou son logo ressemble de si près au nom ou au logo d'un comité déjà enregistré qu'il y aurait risque de confusion. Les comités référendaires fédéraux ne demeurent enregistrés que pour la durée du référendum. Lors du référendum fédéral de 1992, ce sont 241 comités référendaires qui se sont enregistrés auprès du directeur général des élections.

Contrairement à la législation fédérale, la *Loi sur la consultation populaire* québécoise limite le nombre de comités référendaires à deux : un pour et un contre. Dans les cinq jours suivant l'adoption d'une question

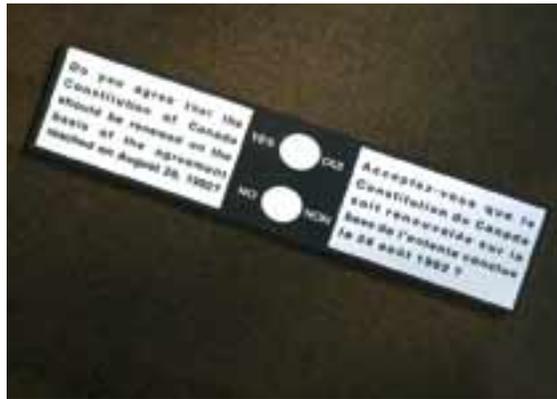
référendaire, les députés de l'Assemblée nationale peuvent s'inscrire auprès du directeur général des élections en faveur d'une des options soumises à la consultation populaire. Les députés inscrits en faveur d'une des options forment alors le comité provisoire en faveur de cette option. Si aucun député ne s'est inscrit en faveur d'une des options, le directeur général des élections peut inviter de trois à vingt électeurs à former le comité en faveur de cette option.

Au Québec, chaque comité référendaire national doit, à l'occasion d'une réunion convoquée par le directeur général des élections, adopter les règlements devant régir le comité national. Ces règlements détermineront bon nombre des aspects du comité, y compris le nom sous lequel il sera connu; ils pourront prévoir la mise sur pied d'instances de ce comité au niveau de chaque circonscription et devront voir aux modalités de fonctionnement et de financement du comité et de ses groupes affiliés.

Tout comité référendaire fédéral enregistré est sujet à un plafond des dépenses qui se calcule en multipliant : a) le produit obtenu par la multiplication de 0,30 \$ par la fraction publiée par le directeur général des élections dans la *Gazette du Canada*, en conformité avec l'article 414 de la nouvelle *Loi électorale du Canada*; b) le nombre de noms figurant sur toutes les listes électorales

préliminaires pour le référendum dans les circonscriptions où le comité a l'intention d'exercer ses activités. Lors du référendum fédéral de 1992, en moyenne, le plafond des dépenses applicable à chacun des « comités du oui » était d'environ 1,1 million de dollars, alors que celui applicable à chacun des « comités du non » s'élevait à près de 4,1 millions de dollars.

Les comités nationaux du Québec sont, eux aussi, sujets à un plafond des dépenses. Celles-ci doivent être limitées de façon à ne jamais dépasser, pour un comité national, 1,00 \$ par électeur inscrit sur les listes préliminaires (ou sur les listes révisées si celles-ci comptent plus de noms) dans l'ensemble des circonscriptions. Toutes les dépenses doivent être défrayées à même un fonds référendaire. Les seules sommes pouvant constituer ce fonds spécial sont les contributions versées directement par les électeurs, les sommes transférées par des partis politiques (pourvu que le total des sommes ne dépasse pas 0,50 \$ par électeur) et la subvention spéciale dont l'Assemblée nationale fixe le montant. Alors que la *Loi référendaire* fédérale définit les dépenses référendaires comme étant uniquement les dépenses engagées directement pour appuyer une option référendaire ou s'y opposer, la loi québécoise inclut dans sa définition du terme les dépenses ayant une incidence indirecte en faveur ou en opposition à l'une des options. Lors du référendum de 1995 sur la souveraineté du Québec, le plafond des dépenses



Le bulletin de vote bilingue utilisé pour le référendum fédéral de 1992, sur lequel figure la question à laquelle les Canadiens devaient répondre oui ou non. Cette question a été approuvée par la Chambre des communes et le Sénat, et le vote a eu lieu le 26 octobre. La province du Québec a tenu son propre référendum, au titre de la loi provinciale, le même jour et avec la même question.

référendaires des deux comités nationaux, celui du « oui » et celui du « non », était de 5,1 millions de dollars.

Les comités référendaires fédéraux doivent se conformer à des exigences relatives aux déclarations semblables à celles auxquelles doivent se soumettre les candidats et les partis politiques enregistrés en période électorale. Par exemple, de la même façon qu'un candidat ou un parti lors d'une élection fédérale, un comité enregistré doit notamment produire auprès du directeur général des élections le rapport d'un vérificateur. Les rapports doivent dresser la liste des contributions reçues et comporter le nom de chaque contributeur, avec l'indication de la catégorie à laquelle il appartient, si le total de ses contributions a dépassé 250 \$. (À titre de comparaison, le montant est de 200 \$ dans le cas d'une élection.) Il est interdit aux comités référendaires fédéraux d'accepter les contributions étrangères, ce qui est également interdit à un parti politique ou à un candidat lors d'une élection.

Au Québec aussi, les comités nationaux sont tenus de divulguer les contributions qu'ils ont reçues et les dépenses qu'ils ont engagées. Chaque comité doit remettre un rapport des dépenses qui doit indiquer le nom et l'adresse complète de chacun des électeurs dont la contribution totale à ce comité national dépasse 200 \$. Seuls les électeurs sont autorisés à faire des contributions et le montant total des contributions qu'un électeur peut faire à chacun des comités nationaux dans le cadre d'un même référendum ne doit pas dépasser 3 000 \$.

La répartition du temps d'émission gratuit n'est régie qu'au niveau fédéral. Deux grands principes président à cette répartition : le temps d'émission doit être réparti d'une façon équitable envers les comités référendaires enregistrés admissibles et la répartition doit être compatible avec l'intérêt public. Chaque exploitant de réseau qui répond aux critères précisés dans la Loi doit libérer une période totale de trois heures de temps d'émission. Chacune des deux options référendaires (c.-à-d. le « clan du oui » et le « clan du non ») obtient alors une heure et demie de temps d'émission gratuit à répartir entre tous les comités enregistrés défendant cette option. Pour devenir admissible à la répartition, un comité référendaire doit présenter sa demande d'enregistrement avant le 27^e jour précédant le jour du scrutin, en indiquant qu'il souhaite du temps d'émission gratuit, quel réseau il souhaite utiliser et s'il favorise la question référendaire ou s'y oppose, et verser un cautionnement de 500 \$. Pour décider quels comités obtiendront effectivement du temps d'émission, et combien, l'arbitre doit étudier si le comité représente des intérêts nationaux, si les projets de messages référendaires et d'émissions du comité sont directement liés à la question référendaire et si l'attribution est équitable compte tenu des différents points de vue exprimés sur la question référendaire.

Par ailleurs, la législation référendaire fédérale prévoit une période d'interdiction de toute publicité référendaire la veille du scrutin ou le jour du scrutin. Pour sa part, la législation québécoise interdit toute publicité référendaire pendant les sept jours qui suivent celui de la prise du décret référendaire ainsi que le jour même du scrutin.

Bien qu'en majorité les Canadiens soient d'avis que des référendums devraient être tenus de manière régulière ou occasionnelle, on y a rarement eu recours au Canada. En général, les référendums sont organisés par les gouvernements, qui ne sont pas légalement tenus d'en respecter les résultats. Les Canadiens ont cependant eu l'occasion, par voie référendaire, d'exprimer leurs vues sur d'importantes questions d'actualité.

Pour une comparaison en détail des législations référendaire et électorale de chacune des autorités législatives, référez-vous au *Compendium de l'administration électorale au Canada*. Produit par Élections Canada, le compendium est disponible sur le site Web de l'organisme (www.elections.ca). ✕



Les Canadiens
ont cependant eu
l'occasion, par
voie référendaire,
d'exprimer leurs
vues sur
d'importantes
questions
d'actualité.

NOTES

1. David Macdonald, « Référendums et élections fédérales », *Les droits démocratiques et la réforme électorale au Canada*, Collection d'études, vol. 10, Commission royale sur la réforme électorale et le financement des partis, 1991, p. 339.
2. Comme l'ont indiqué Butler et Ranney (Boyer, 1992), bien que « référendum » et « plébiscite » aient à l'origine désigné des notions distinctes, les termes sont aujourd'hui utilisés de manière plus ou moins interchangeable. Même si le mot *plébiscite* se retrouve dans certains textes législatifs, l'auteur n'emploie que le mot *référendum* tout au long du présent article.
3. Étude menée suite à l'élection générale fédérale de 1997, à laquelle a pris part Élections Canada. Sur un questionnaire à retourner par la poste, Élections Canada a demandé : « Selon vous, des référendums sur des questions d'importance devraient être tenus : régulièrement, à l'occasion, rarement ou jamais? ». Les réponses reçues se répartissent comme suit : régulièrement, 30 % – à l'occasion, 43,4 % – rarement, 20,1 % – jamais, 2,7 % – ne sais pas, 3,8 %.

SOURCES

MACDONALD, David. « Référendums et élections fédérales », *Les droits démocratiques et la réforme électorale au Canada*, Collection d'études, vol. 10, Commission royale sur la réforme électorale et le financement des partis, 1991.

ÉLECTIONS CANADA. *Compendium de l'administration électorale au Canada*, sous la direction d'Alain Pelletier (rédacteur), Ottawa, 2000. Disponible sur Internet (www.elections.ca).

Étude sur l'élection canadienne 1997.

CÔTÉ, Pierre-F. *La consultation populaire au Canada et au Québec*, Études électorales, Directeur général des élections du Québec, 1995.

BOYER, Patrick, Q.C., *Direct Democracy in Canada: The History and Future of Referendums*, 1992, Dundurn Press, Toronto.

Louise McKinney

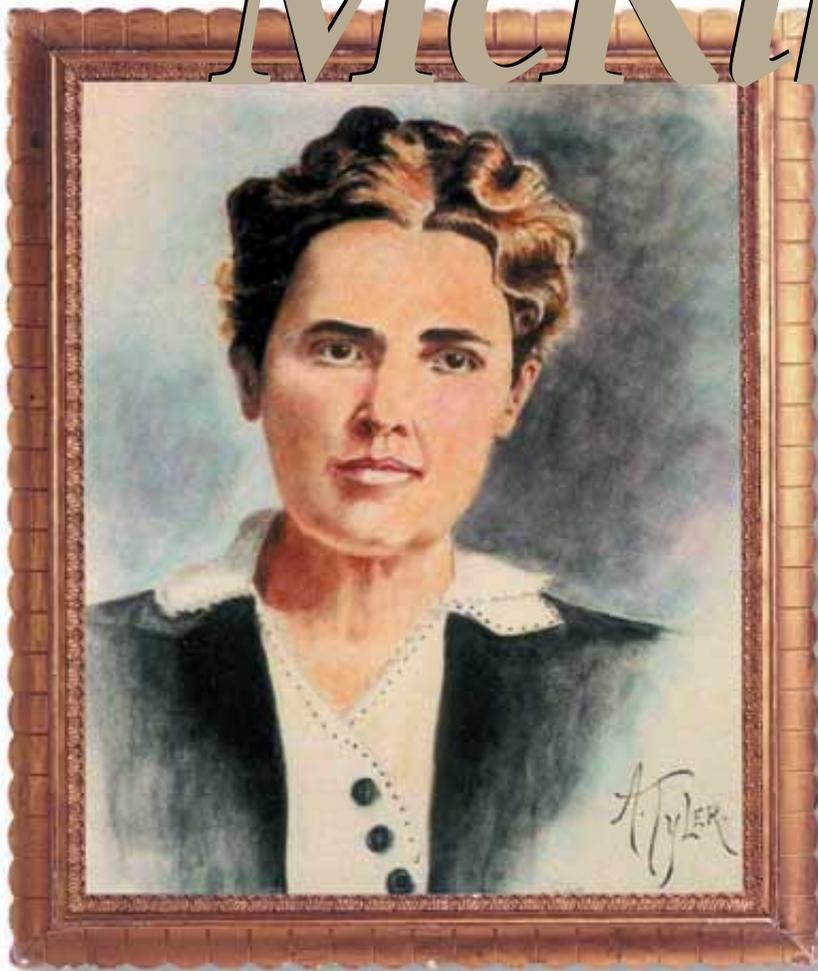


Photo de la toile originale peinte par une artiste d'Edmonton, Alice Tyler, (ABA), (SPC)

Première femme élue à une législature de l'Empire britannique

WAYNE BROWN
RÉDACTEUR, PERSPECTIVES ÉLECTORALES,
ÉLECTIONS CANADA

Quatre ans avant qu'une femme n'enlève un siège au Parlement du Canada, Louise Crummy McKinney a été

élue à la législature provinciale de l'Alberta. En 1917, cette victoire a fait d'elle la première femme de tout l'Empire britannique à siéger à une législature.

Tout juste un an plus tôt, les provinces du Canada avaient commencé à reconnaître aux femmes le droit de voter et de se présenter à une élection provinciale. En fait au printemps 1916, l'Alberta a été la troisième province à légiférer dans ce sens, peu après le Manitoba et la Saskatchewan. Louise McKinney est devenue députée à l'Assemblée législative de l'Alberta l'année avant que les Canadiennes de 21 ans et plus obtiennent le droit de vote aux élections fédérales, et deux ans avant leur admissibilité comme candidates à une élection à la Chambre des communes. (En 1921, Agnes Macphail de l'Ontario est devenue la première femme élue au palier fédéral.)

Ce portrait de Louise McKinney est actuellement accroché, aux côtés du portrait des autres membres du groupe des « Famous Five », au 5^e étage de la législature de l'Alberta, à Edmonton. Les portraits sont prêtés par l'artiste d'Edmonton, Alice Tyler, (ABA), (SPC), pour que les législateurs et le public puissent les voir.

Louise McKinney a écrit toute seule cette page d'histoire, mais on se souviendra probablement d'elle surtout comme l'une des « Famous Five ». Ces cinq Albertaines se sont rendues jusqu'au Conseil privé en Angleterre pour établir que les femmes sont des personnes et qu'elles peuvent donc être nommées au Sénat. La vie de Louise McKinney a toutefois compté bien d'autres accomplissements remarquables. Elle a été parmi les *homesteaders* de la région au sud de Calgary, une défenseuse de la tempérance, l'une des forces motrices du vote de 1915 pour l'interdiction de l'alcool en Alberta et la seule femme de l'Ouest canadien à signer l'acte unissant trois confessions religieuses pour former l'Église unie du Canada.

Louise McKinney est née Louise Crummy le 22 septembre 1868 dans la petite communauté de Frankville (Ontario) au sud-ouest d'Ottawa. D'origine irlandaise, elle était la deuxième fille d'une famille méthodiste orthodoxe de dix enfants. Alors qu'elle était encore sur les bancs d'école, elle est devenue membre d'un des programmes pour la jeunesse de la *Women's Christian Temperance Union* (organisation de chrétiennes pour la tempérance); à chaque réunion, les participantes récitaient le serment suivant : « Je n'aurai point de cesse avant que le pays ne soit libéré de l'emprise des distillateurs, des brasseurs et du gouvernement »¹. Louise ne le savait pas encore à l'époque, mais elle allait passer sa vie à tenter de tenir cette promesse.

Dans *Mighty Women*, l'auteur Grant MacEwan décrit Louise Crummy comme « une fille brillante, populaire et qui aimait s'amuser. Possédant le sens de l'humour irlandais et dotée d'un talent exceptionnel pour les débats contradictoires, elle avait clairement les qualités d'une meneuse ». Louise Crummy a reçu son éducation en Ontario, d'abord à l'*Athens High School* et à la *Smiths Falls Model School*. Il semble qu'elle aurait aimé devenir médecin, mais vers 1880 les femmes n'étaient pas admises dans les écoles de médecine. Alors, elle a poursuivi ses études à l'*Ottawa Normal School*, puis a enseigné à l'école publique dans la région de Frankville durant plusieurs années.

En 1893, Louise Crummy est allée chez sa sœur mariée qui vivait dans le Dakota du Nord. Là, à l'âge de 26 ans, après trois années d'enseignement, elle est devenue organisatrice de la *Women's Christian Temperance Union* (WCTU). C'est là également qu'elle a rencontré l'homme qui allait devenir son époux. James McKinney était lui aussi d'origine irlandaise et venait d'une petite communauté située près d'Ottawa; de plus, il partageait ses valeurs et intérêts pour les gens, l'Église et la prohibition. En 1896, James et Louise se sont rendus à Frankville pour s'y marier dans la maison familiale des Crummy. Les jeunes mariés sont ensuite retournés vivre au Dakota du Nord, où est né leur fils Willard. Durant cette époque, Louise McKinney et d'autres organisatrices de la WCTU ont voyagé et ont créé de nouvelles sections de l'organisation. Cependant, Louise et James voulaient tous deux retourner au Canada. En 1903, ils ont rallié le vaste mouvement des colons quittant les États de l'Ouest en direction du nord, vers les millions d'acres de terres agricoles supérieures qu'offrait le sud de l'Alberta (ou plus exactement le sud des Territoires du Nord-Ouest, puisque

l'Alberta et la Saskatchewan ne sont devenues des provinces du Dominion du Canada que plus tard, en 1905).

Les McKinney ont établi leur nouvelle ferme sur un quart de section près de Claresholm, au sud de Calgary. Bientôt, tandis que James entreprenait l'érection de la première église méthodiste de Claresholm, Louise a organisé une société de tempérance locale dont elle est devenue la première présidente. Elle allait occuper ce poste pendant plus de 25 ans, mais cela ne lui suffisait pas. Son zèle à rendre la boisson illégale était tel qu'en moins d'une décennie, à force de voyages incessants et de correspondance assidue, elle a fondé plus d'une quarantaine de sections de la WCTU à travers l'Alberta et la Saskatchewan. Elle est d'ailleurs devenue présidente nationale et vice-présidente internationale de la WCTU.

Grant MacEwan a écrit : « Durant les années où elle a été en poste, tous les gens de l'Ouest ont appris à connaître l'organisation des femmes travailleuses. En tant que présidente, elle voyageait beaucoup, hiver comme été, pour prononcer des discours et elle dirigeait personnellement le gros du travail d'organisation; tant et si bien que le nom de Louise McKinney est devenu intimement associé à celui de la WCTU, et vice versa »².

La WCTU croyait que tous, hommes et femmes, devraient s'abstenir totalement d'alcool et réclamait l'interdiction de sa fabrication, de sa vente et de sa consommation; elle pressait aussi le gouvernement de prohiber la vente, la fabrication et l'importation de cigarettes. Partout où Louise McKinney allait, elle prêchait passionnément contre les démons de l'alcool. Dans *The Clear Spirit; Twenty Canadian Women and Their Times*, ouvrage publié en 1973, on peut lire : « Il est un peu difficile de témoigner d'une entière sympathie en présentant la dévotion pour la cause de la tempérance de femmes comme M^{me} McKinney, car il semble bien qu'il y avait une part de fanatisme notamment dans ses efforts pour empêcher l'envoi de cigarettes et de tabac aux hommes dans les tranchées lors de la Première Guerre mondiale. (Quel dommage cependant que si peu des bonnes âmes qui ont fait campagne contre les méfaits du tabac soient encore ici pour lire les articles médicaux d'aujourd'hui à ce sujet!) »³.

En 1915, la WCTU a remporté sa plus grande victoire lorsque les Albertains ont voté en faveur de la prohibition dans un plébiscite à l'échelle de la province. Cette décision était celle des hommes de l'Alberta puisque les femmes de cette province n'avaient pas encore le droit de vote à cette époque.

Louise McKinney et la WCTU ont joué un rôle très important dans l'obtention, en 1916, du droit de vote par les Albertaines. Cette victoire a aussi permis aux femmes, pour la première fois, de se présenter comme candidates à l'Assemblée législative. Louise McKinney s'intéressait à la politique, mais il semble qu'elle a décidé de se présenter à l'élection provinciale albertaine de 1917 en bonne partie pour pousser les causes qui lui étaient les plus chères : le contrôle des boissons alcoolisées (car la prohibition n'avait jamais vraiment été appliquée) et les droits des femmes.

En effet, lorsque Louise McKinney a appris que les principaux partis politiques acceptaient des contributions électorales d'entreprises liées

à l'alcool, elle a été dégoûtée au point d'aller chercher l'appui de la *Non-Partisan League* (mouvement agraire) et de se présenter candidate à l'élection dans la circonscription de Claresholm. C'est avec la prohibition comme plate-forme électorale qu'à titre de candidate indépendante Louise McKinney a remporté l'élection. En fait, deux femmes ont été élues lors de cette élection provinciale, l'autre étant la lieutenantante Roberta McAdams élue par les forces armées d'outre-mer. (En 1917, la législature albertaine avait adopté une loi prévoyant l'élection de deux représentants militaires à l'Assemblée législative.) Comme la lieutenantante Roberta McAdams, infirmière, était en service outre-mer le jour d'ouverture de la législation, Louise McKinney a eu seule le privilège d'être la première femme à prêter serment et à siéger dans une législature de l'Empire britannique.

Dans son baptême d'oratrice à la législature, Louise McKinney a souligné la responsabilité du Canada face aux militaires qui revenaient au pays et a demandé qu'on les aide à établir des fermes dans des régions pourvues d'écoles et de voies de communication. Habile dans les débats oratoires, la députée McKinney a revendiqué des lois plus rigoureuses sur le contrôle de l'alcool et des mesures pour venir en aide aux immigrants, aux veuves et aux femmes séparées. C'est elle qui a introduit la proposition qui a mené à la *Dower Act*, loi garantissant une certaine proportion des biens d'un époux défunt à sa veuve. Aussi, avec James Weir (l'autre député appuyé par la *Non-Partisan League*), Louise McKinney a demandé que le gouvernement reprenne tous les terrains houillers de l'Alberta ayant des mines en opération et y exploite les couches inexploitées.

Comme Louise McKinney l'a elle-même écrit dans le *Woman's Century*, pour la première fois, un groupe de députés indépendants siégeaient à l'Assemblée législative – deux représentants des militaires, deux représentants des agriculteurs et un représentant des ouvriers – et les deux femmes députées se trouvaient dans ce groupe. « Quand nous avons prêté le serment d'allégeance et signé le rôle, les hommes nous ont bien accueillies et nous ont fait sentir qu'ils étaient honorés de participer à ce moment historique (...). Par la suite, ils nous ont toujours acceptées tout naturellement, comme si nous avions parfaitement le droit d'être là; on aurait presque pu oublier que c'était une situation tout à fait nouvelle »⁴.

Louise McKinney a rempli un seul mandat de quatre ans à la législature de l'Alberta. Bien qu'elle ait joué un rôle important dans la formation des Cultivateurs unis de l'Alberta (CUA), organisation qui a absorbé la *Non-Partisan League*, elle ne partageait pas les vues du président des CUA, Henry Wise Wood, concernant le rôle que devrait jouer l'organisation sur la scène politique. À l'élection de 1921, Louise McKinney s'est présentée comme candidate indépendante et a été défaite par seulement 46 votes lors du balayage par les CUA. Il semble que la rigidité de sa plate-forme

antialcool et antitabac lui a coûté un certain nombre de votes, tout particulièrement chez ceux revenus du front.

Cette défaite ne semble cependant pas avoir trop déçu Louise McKinney. Elle ne s'est plus portée candidate à une élection, choisissant plutôt de concentrer ses efforts du côté de l'Église et de la cause de la tempérance. Une plus dure défaite est survenue en 1923, à l'occasion d'un nouveau vote sur la question de l'alcool en Alberta, lorsque la prohibition a été rejetée. Nancy Millar décrit ainsi les résultats de ce vote dans son livre *The Famous Five* : « Cette défaite a porté un dur coup qui a ébranlé Louise McKinney et la WCTU. D'autant plus que, cette fois-ci, les femmes avaient le droit de vote et qu'elles l'avaient utilisé pour « ramener la bouteille ». Comment avaient-elles pu faire une chose pareille? Le vote était censé servir à créer « un monde décent » et non à lever le coude ».

Au début des années 20, Louise McKinney avait également à cœur une autre question. Fallait-il fonder une nouvelle Église en réunissant les Églises méthodiste, congrégationaliste et presbytérienne? C'est ce que croyait Louise, qui a été l'une des quatre seules femmes du Canada (la seule de l'Ouest canadien) à signer l'acte d'union qui créa l'Église unie du Canada en 1925.

En 1927, dix ans après l'élection de Louise McKinney, a commencé un épisode encore plus remarquable de l'histoire : l'affaire « personne ». L'interprétation traditionnelle de l'*Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867*, qui énonce les pouvoirs et responsabilités respectifs des gouvernements provinciaux et fédéral, voulait que seul un homme ait le statut de « personne » et que seule une « personne » admissible puisse être nommée au Sénat du Canada. Quand la juge Emily Murphy, magistrate



Photo: Wayne Brown

Une partie du panneau d'exposition sur le groupe des « Famous Five », placé dans le foyer du Sénat en juillet 2000, montre Louise McKinney et la dirigeante du groupe, la juge Emily Murphy.



Maquette réalisée par l'artiste Barbara Paterson pour un monument en l'honneur des « Famous Five » et dans l'affaire « personne ». La maquette, qui comprend Louise McKinney (assise à gauche), a été exposée à la législature de l'Alberta et au foyer du Sénat, à Ottawa. En médaillon, la statue de bronze de Louise McKinney à l'une des étapes finales de la production du monument. (Photo fournie par la Famous 5 Foundation.)

au tribunal des femmes d'Edmonton, s'est rendu compte que les femmes n'étaient pas définies comme des personnes dans la *Loi constitutionnelle de 1867*, elle a été consternée.

Emily Murphy alla chercher l'appui de quatre autres femmes de l'Alberta. Louise McKinney est la deuxième à qui elle a demandé de signer sa pétition réclamant le plein statut de personne pour les femmes; Irene Parlby, Henrietta Muir Edwards et Nellie McClung sont les autres membres de ce groupe connu sous le nom de « The Famous Five ». (Voir l'article sur Nellie McClung dans l'édition de juin 1999 de *Perspectives électorales*.)

Ensemble, elles ont fait appel à la Cour suprême du Canada, mais elles ont perdu. Sans se laisser décourager, elles ont persuadé le premier ministre Mackenzie King de porter la cause devant le Conseil privé de Grande-Bretagne, la plus haute cour du Canada à l'époque. C'est ainsi, dans une cour de Londres, le 18 octobre 1929, qu'a été rendu l'arrêt de principe selon lequel les femmes canadiennes sont bel et bien des « personnes » au sens de la Loi et qu'elles peuvent donc être nommées au Sénat et participer aux étapes finales de la promulgation des lois fédérales au Canada.

Au cours des 25 années où Louise McKinney a siégé à la direction des organisations canadienne et internationale de la WCTU, elle a participé à de nombreuses conférences internationales, entre autres à Boston, Brooklyn, Londres et Lausanne. En 1931, alors qu'elle venait d'être nommée vice-présidente principale de la WCTU à l'occasion d'une assemblée à Toronto, elle est tombée malade; quelques jours après son retour à Claresholm, elle est morte chez elle. Les nombreux hommages

que lui ont rendus ses parents et amis témoignaient de son bon jugement, de son sens de l'humour et de sa persévérance. « Quelque 100 membres de la WCTU venues de partout au Canada se sont réunies en sa mémoire à l'église. Puis, défilant devant sa tombe, chacune a jeté un petit ruban blanc sur le cercueil. Pour les membres de la WCTU, le ruban blanc était un symbole de pureté et de foi⁵. »

Le jour de son décès, le 10 juillet 1931, Louise McKinney avait 63 ans. Elle repose en paix à Claresholm (Alberta). ❧

NOTES

1. Nancy Millar, *The Famous Five; Emily Murphy and the Case of the Missing Persons*, Cochrane (Alberta), The Western Heritage Centre, 1999, p. 83-91.
2. Grant MacEwen, « Louise Crummy McKinney; Death on Booze », *Mighty Women, Stories of Western Canadian Pioneers*, Vancouver et Toronto, Greystone, 1995, p. 138-145.
3. Mary Quayle Innis, dir., *The Clear Spirit; Twenty Canadian Women and Their Times*, Toronto, Presses universitaires de l'Université de Toronto pour la Fédération canadienne des femmes diplômées des universités, 1973, p. 170-171.
4. Jean Cochrane, *Women in Canadian Politics*, Toronto, Fitzhenry and Whiteside, 1997, p. 37-38.
5. Nancy Millar, *op. cit.*, p. 83-91.

En bref

ÉLECTION GÉNÉRALE FÉDÉRALE 2000

La 37^e élection générale fédérale du Canada a eu lieu le lundi 27 novembre 2000, lorsque les électeurs se sont rendus aux bureaux de scrutin des 301 circonscriptions pour élire leurs députés parmi 1 808 candidats. Plus de 57 000 bureaux de scrutin ont desservi les villes et les villages à la grandeur d'un pays qui s'étend sur six fuseaux horaires. Environ 20,8 millions de citoyens étaient inscrits sur les listes électorales définitives et avaient le droit de voter à l'élection, une augmentation par rapport aux 19,6 millions d'électeurs inscrits à l'élection générale précédente, en 1997. Environ 12,7 millions de Canadiens ont voté, la plupart le jour de l'élection, soit 36 jours après la délivrance des brefs le 22 octobre. Plus de 750 000 Canadiens ont voté à un bureau de vote par anticipation les 17, 18 et 20 novembre.

Onze partis politiques enregistrés ont participé à l'élection générale. Cinq d'entre eux ont obtenu des sièges à la Chambre des communes, et le Parti libéral du Canada, dirigé par le très honorable Jean Chrétien, a obtenu environ 41 % des suffrages à l'échelle nationale et est retourné au pouvoir. L'Alliance réformatrice conservatrice canadienne a obtenu 25 % des suffrages et a conservé son statut d'opposition officielle. À la suite de plusieurs dépouillements judiciaires dans les circonscriptions où les résultats étaient serrés, les résultats finals sont les suivants : le Parti libéral du Canada, 172 sièges; l'Alliance réformatrice conservatrice canadienne, 66; le Bloc Québécois, 38; le Nouveau Parti Démocratique, 13; et le Parti progressiste-conservateur du Canada, 12. Aucun candidat des six autres partis n'a réussi à obtenir suffisamment de votes pour être élu, non plus qu'aucun des candidats indépendants et des candidats sans appartenance politique.

Les cinq chefs des partis qui détenaient un siège au Parlement avant l'élection ont été réélus. Un total de 1 808 candidats ont participé à l'élection de novembre, soit une moyenne de six candidats par circonscription. Cela représente 136 candidats de plus qu'à l'élection précédente, mais moins qu'à l'élection de 1993, qui comptait 2 155 candidats. Des candidats, 375 étaient des femmes, ce qui représente un peu moins de 21 % de l'ensemble des candidats et une baisse de près de 4 % par rapport à l'élection de 1997.

Pour l'élection de novembre 2000, les tiers devaient s'enregistrer auprès du directeur général des élections et faisaient l'objet d'un plafond de dépenses pour la publicité électorale. Ces exigences, stipulées dans le projet de loi C-2 qui est entré en vigueur le 1^{er} septembre 2000, s'appliquaient à une personne ou un groupe, à l'exception d'un candidat, d'un parti politique enregistré et d'une association de circonscription d'un parti politique enregistré. Le nombre de tiers enregistrés s'élevait à 47. Au début de la période électorale, la Cour du Banc de la Reine de l'Alberta a émis une injonction contre le plafond, mais celle-ci a été suspendue le 10 novembre par la Cour suprême du Canada. Les tiers sont tenus de faire rapport des détails de leurs dépenses de publicité électorale dans les quatre mois suivant le jour de l'élection.

Quelque 550 tonnes de matériel électorale, comme des urnes, des formulaires, des manuels de formation et des affiches, ont été utilisées au cours de la période électorale. Plus de 3 000 ordinateurs ont été installés dans les bureaux des directeurs du scrutin, et ceux-ci ont reçu l'appui d'environ 150 000 fonctionnaires électoraux à la grandeur du pays, tels que des scrutateurs, des greffiers du scrutin, des coordonnateurs des bulletins de vote spéciaux et des agents réviseurs.

PROGRAMME D'INFORMATION DE L'ÉLECTORAT AUX FINS DE LA 37^e ÉLECTION GÉNÉRALE

Un important programme d'information de l'électorat a été mis en œuvre lors de la récente élection générale fédérale. Élections Canada a fait une publicité abondante à la télévision, à la radio et dans les imprimés et a également enrichi l'information détaillée déjà disponible sur



Photo : Wayne Brown

Philippe Palmer, technicien de la Division de la géographie électorale, examine l'une des 90 000 cartes électorales qu'Élections Canada a préparées pour la récente élection générale fédérale.

son site Web, afin de sensibiliser les électeurs à leur droit de vote, à la nécessité d'être inscrits sur les listes électorales et aux méthodes de vote disponibles. Le contenu des annonces et le moment de leur diffusion étaient coordonnés avec les phases clés du calendrier électoral. Durant la période électorale de 36 jours, on trouvait sur son site Web (www.elections.ca) des renseignements concernant l'inscription et le vote, une section pour les jeunes, un calendrier électoral, des cartes, le profil de chacune des 301 circonscriptions, des communiqués de presse et des documents d'information sur le système électoral. L'affichage de bannières publicitaires sur d'importants portails Internet a suscité un achalandage considérable sur le site d'Élections Canada. Enfin, Élections Canada a considérablement augmenté le nombre de ses agents de renseignements afin de répondre aux questions du public par téléphone, par télécopieur et par courriel.

Au début de la période électorale de 36 jours, un dépliant d'information bilingue (français et anglais) a été distribué à environ 12 millions de foyers au Canada; tandis qu'une autre version (inuinnatun et inuktitut) a été distribuée à tous les foyers du Nunavut. L'information était aussi disponible en trois autres langues autochtones et en 26 langues ethnoculturelles. Plus de 75 000 exemplaires du dépliant ont été commandés.

Une carte d'information de l'électeur a été envoyée par la poste à tous les électeurs inscrits pour leur indiquer où et quand ils pouvaient voter. Près de 2 500 troupes d'information sur le processus électoral ont été remises aux associations nationales et locales qui représentent les personnes n'ayant jamais voté, et notamment les jeunes; les Canadiens autochtones; les communautés ethnoculturelles et les personnes ayant une déficience. Publiées dans des journaux américains, des brochures spéciales et des annonces visaient les Canadiens qui habitent à l'extérieur du pays et qui pouvaient vouloir voter par bulletin spécial.

Cette information rappelait aux Canadiens que les listes électorales sont produites à partir du Registre national des électeurs, une base de données permanente, et que l'on n'effectue plus de recensement de porte en porte durant les élections fédérales. Le message était donc que l'électeur doit s'assurer de figurer sur les listes électorales, faute de quoi il lui faut prendre les mesures appropriées. On a également accordé beaucoup d'importance au vote par bulletin spécial mis à la disposition des électeurs qui ne souhaitent pas se rendre aux bureaux de scrutin ordinaires ou aux bureaux de vote par anticipation, y compris les personnes handicapées ou hospitalisées, celles qui ont quitté la maison pour aller étudier, celles qui vivent temporairement à l'étranger et celles qui sont en voyage pour affaires ou par plaisir.

Le soir de l'élection, après la fermeture des bureaux de scrutin, les résultats préliminaires ont été diffusés sur le site Web d'Élections Canada et mis à jour rapidement, à mesure que les bureaux de scrutin transmettaient leurs données, et avec un degré de détail sans précédent. Les usagers pouvaient personnaliser la fenêtre affichant les résultats afin d'analyser les résultats de

circonscriptions individuelles ou les résultats globaux par parti enregistré pour un grand centre urbain, une province ou un territoire, ou encore pour le pays entier. Au long des 36 jours de la période électorale, le site Web d'Élections Canada a reçu dix fois plus de visiteurs que lors de l'élection précédente en 1997.

Afin d'aider les médias, Elections Canada avait produit un *Guide des médias* complet et un CD-ROM qui renfermaient de l'information sur la législation électorale, les procédures d'inscription et de vote, ainsi que sur les élections antérieures. Un groupe de représentants des médias régionaux avait été formé afin d'appuyer le programme de relations avec les médias d'Élections Canada.

En septembre, Elections Canada a aussi publié des annonces dans 112 quotidiens, y compris huit journaux ethnoculturels, pour informer le public au sujet de la nouvelle *Loi électorale du Canada* par suite de l'adoption par le Parlement du projet de loi C-2, qui est entré en vigueur le 1^{er} septembre 2000. Parmi les nouvelles dispositions, on note la réglementation de la publicité électorale faite par les tiers, les exigences plus strictes en matière de rapports financiers pour les partis enregistrés et les candidats, ainsi que les nouvelles règles relatives à la publication et à la radiodiffusion de la publicité électorale et des nouveaux sondages d'opinion.

SEANCE DE FORMATION GIGANTESQUE À ÉLECTIONS CANADA

Le plus important programme de formation encore jamais vu à Elections Canada a été mis en œuvre l'été dernier à Ottawa, dans le cadre du plan de l'organisme visant à assurer son état de préparation à une élection le 1^{er} septembre 2000. Le projet a réuni 301 directeurs du scrutin (DS), 301 directeurs adjoints du scrutin (DAS) et 301 coordonnateurs de l'informatisation (CI) ainsi que 25 formateurs ou présentateurs de neuf divisions différentes d'Élections Canada.

Le personnel de la Division de la formation et de l'évaluation de la Direction des opérations d'Élections Canada, appuyée de façon très compétente par un entrepreneur de l'extérieur, Prime Strategies Inc., a fait en sorte que les DS, les DAS et les CI reçoivent près de 25 000 heures de formation entre le 31 juillet et le 26 août 2000. Les DS et les DAS ont reçu trois jours de formation chacun, alors que les CI en ont reçu cinq.

La logistique posait des défis d'autant plus grands que les participants sont venus de toutes les circonscriptions électorales du Canada, ce qui a nécessité la prise de réservations de voyage et la réservation de plus de 5 500 nuitées — le plus grand nombre de chambres réservées pour une nuit s'étant élevé à 235. Pour les séances de formation, une série de salles ont été réservées dans deux hôtels différents. En plus des systèmes de son et d'audiovisuel requis dans chaque salle, huit réseaux informatiques complets, comprenant non moins de 80 postes de travail, 8 serveurs

et de 8 imprimantes, ont dû être installés et reliés à Elections Canada. Les hôtels Crowne Plaza et Delta d'Ottawa ont fourni un service superbe tout au long de cette période très intense.

Les séances de formation ont en grande partie porté sur les récents changements législatifs (projet de loi C-2) et leur incidence sur l'administration des scrutins, ainsi que les nouveaux systèmes développés pour l'inscription des électeurs et la gestion financière dans les bureaux des directeurs du scrutin, et les systèmes remaniés pour la gestion des scrutins et la communication des résultats. Elles ont aussi porté sur la nouvelle structure organisationnelle des bureaux des directeurs du scrutin, le tarif des honoraires révisé et le nouveau processus d'évaluation du rendement des directeurs du scrutin.



Photo : Elections Canada

Le directeur général des élections, Jean-Pierre Kingsley, remet au président du Musée canadien des civilisations, Victor Rabinovitch (gauche), un exemplaire du CD-ROM d'Élections Canada, Explorez l'histoire du vote au Canada, lors de la cérémonie qui a eu lieu au Musée.



LE 80^e ANNIVERSAIRE DU BUREAU DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS

L'année dernière a marqué le 80^e anniversaire du Bureau du directeur général des élections du Canada. En 1920, le Parlement a adopté l'*Acte des élections fédérales* et ainsi donné naissance à l'ère moderne de l'administration électorale au Canada.

Le 9 août dernier, cet anniversaire et le système électoral du Canada ont été au cœur d'une cérémonie tenue au Musée canadien des civilisations, situé à Hull (Québec), qui a été présidée par le directeur général des élections, M. Jean-Pierre Kingsley, et le président du musée, M. Victor Rabinovitch. Outre l'honorable Don Boudria, leader du gouvernement à la Chambre des communes, le sénateur Gérald Beaudoin et plus de 300 invités y ont participé. « La création du Bureau du directeur général des élections en 1920 a été un pas de géant, a dit M. Boudria. Auparavant, l'administration électorale était placée sous l'autorité du gouvernement, ce qui donnait au parti au pouvoir la tentation et la possibilité de favoriser l'élection de ses propres candidats. En 1920, le Parlement a tourné cette page à tout jamais. »

Depuis la création du Bureau du directeur général des élections en 1920, le nombre de sièges à la Chambre des communes est passé de 235 à 301, et le nombre d'électeurs canadiens a augmenté à plus de 20 millions, comparativement aux 4,4 millions d'électeurs inscrits à l'élection générale de décembre 1921. M. Kingsley a été nommé directeur général des élections en février 1990; il est la cinquième personne à occuper ce poste.

Deux nouveaux produits d'information ont été lancés lors de la cérémonie du 9 août : le troisième volet du module Web *Explorez l'histoire du vote au Canada* et la version française du projet ACE (Administration et coût des élections). Le troisième volet du module Web, intitulé *Chronique*, donne un examen de l'évolution du système électoral du Canada de 1920 à 1997. Le



Photo : Elections Canada

De nombreux directeurs du scrutin qui se trouvaient à Ottawa pour suivre de la formation ont aussi assisté à la cérémonie qui a eu lieu le 9 août 2000 au Musée canadien des civilisations à Hull (Québec). Don Boudria, leader du gouvernement à la Chambre (centre), est assis avec des représentants d'Élections Canada et du Musée (rangée avant).

module renferme également *S'Élections*, le nouveau jeu-questionnaire électronique d'Élections Canada. « *Explorez l'histoire du vote au Canada* est un excellent exemple de la façon dont l'informatique peut être mise au service de la démocratie, a dit M. Boudria. Le lancement du troisième volet tombe à point puisque nous venons de mettre en œuvre, avec l'adoption du projet de loi C-2, la plus importante réforme électorale au Canada depuis 30 ans. »

Le projet ACE, un ouvrage de référence exhaustif sur l'administration des élections, est disponible sur CD-ROM et Internet (www.aceproject.org). Il renferme environ 5 000 pages Web d'information électorale. « Le projet ACE vise surtout à favoriser le développement de la démocratie dans les pays qui n'en ont pas nécessairement une longue tradition, a expliqué M. Kingsley. Il représente certes un investissement important, mais surtout en vertu de ses retombées éventuelles pour l'essor de la démocratie. »

DEUX ÉLECTIONS PARTIELLES FÉDÉRALES

Les élections partielles qui ont eu lieu dans deux circonscriptions le 11 septembre 2000 ont permis aux chefs de deux partis politiques fédéraux d'obtenir un siège à la Chambre des communes. Les deux sièges étaient déjà occupés par ces partis.

Dans la circonscription d'Okanagan-Coquihalla, en Colombie-Britannique, le chef de l'Alliance réformiste conservatrice canadienne, Stockwell Day, a obtenu 70 % des voix pour l'emporter sur les sept autres candidats. Dans la circonscription de Kings-Hants, en Nouvelle-Écosse, le chef du Parti progressiste-conservateur du Canada, Joe Clark, a recueilli plus de 53 % des suffrages pour l'emporter sur ses quatre rivaux.

Le nombre d'électeurs inscrits et la participation électorale ont été sensiblement les mêmes dans les deux circonscriptions. Plus de 67 000 électeurs étaient inscrits dans chaque circonscription et un peu plus de 40 % d'entre eux sont allés voter.

PROGRAMME D'AIDE AUX VISITEURS INTERNATIONAUX POUR L'ÉLECTION DE 2000 TENUE AU MEXIQUE

Élections Canada a joué un rôle important l'an passé dans la mise en œuvre d'un programme des Nations Unies visant à coordonner la visite de fonctionnaires électoraux de tous les coins du monde durant les élections présidentielles du Mexique. La directrice adjointe des Services internationaux, M^{me} France Demianenko, a supervisé la coordination et l'aide fournie à plus de 50 visiteurs internationaux. La présence de ces représentants, durant la période du 28 juin au 4 juillet, a donné de la crédibilité au processus électoral du Mexique, et l'élection a été considérée par de nombreuses personnes comme étant l'élection la plus démocratique jamais tenue au pays. Après les 71 années au pouvoir du Parti révolutionnaire institutionnel, les Mexicains ont choisi comme président le leader de l'opposition et candidat du Parti de l'action nationale, Vicente Fox.

Le but du programme des Nations Unies était avant tout de permettre aux représentants étrangers de visiter les bureaux de scrutin et d'être témoins du processus électoral. Les visites ont été organisées par les Nations Unies d'une façon qui a permis de faire valoir le professionnalisme, la crédibilité et le statut indépendant des visiteurs spéciaux. Après avoir suivi un programme d'orientation qui a pris fin le 1^{er} juillet, les invités ont visité de nombreux bureaux de scrutin et sont ensuite retournés au District fédéral de Mexico pour faire le point sur leurs constatations et les présenter à l'autorité électorale mexicaine, l'*Instituto Federal Electoral* (IFE) et aux médias. Le tout a été coordonné par les Nations Unies.

En mars 1999, le gouvernement mexicain et les Nations Unies ont signé une entente d'aide électorale, prévoyant un programme d'information et de coordination pour les visiteurs internationaux qui renforce et complète l'aide qu'ils recevraient des autorités électorales fédérales du

Mexique. En décembre 1999, le Conseil général de l'IFE a diffusé un avis disant qu'il accueillerait des représentants de « l'autorité électorale d'autres pays ». L'IFE et le Tribunal électoral ont préparé le programme d'orientation et le séminaire à leur intention.

Afin d'avoir la meilleure idée possible du processus électoral du Mexique, les invités internationaux ont visité des régions où sont démontrées les principales dynamiques ayant une incidence sur le processus électoral. Ils se sont rendus dans des régions urbaines et rurales (environ 70 % et 30 % respectivement); des régions où la géographie est différente (montagnes, collines, plaines); des régions où le nombre et la concentration d'électeurs sont les plus élevés; et des régions où les postes brigüés ont une importance politique particulière et sont vigoureusement contestés.

Le processus démocratique qui a vu le jour au Mexique il y a de nombreuses années a été suivi d'une transformation sociale profonde. C'est grâce à une série de réformes électorales que les citoyens mexicains ont pu décider eux-mêmes de leur président, plutôt que cela soit fait par les mécanismes internes d'un seul parti ou d'une coalition.

NUNAVUT

En juin 2000, des membres du comité permanent *Ajaqtiit* de l'Assemblée législative du Nunavut se sont rendus aux bureaux d'Élections Canada, à Ottawa, pour discuter de questions relatives à l'administration des scrutins dans le cadre d'une étude préparatoire à leur réforme électorale. Cette visite a donné à Élections Canada l'occasion d'en apprendre plus sur les défis particuliers liés à l'administration des élections dans le Nord. Les discussions ont porté sur le Registre national des électeurs, le principe d'un bureau électoral central, le financement électoral, les nouvelles technologies de l'administration électorale, la formation des fonctionnaires électoraux, la géographie électorale et les règles relatives au vote par bulletin spécial. L'objectif était de s'assurer que la *Loi électorale* du Nunavut répond aux besoins des électeurs du nouveau territoire.

Des représentants de la *Nunavut Tunngavik Incorporated* accompagnaient les membres du Comité permanent *Ajaqtiit*. Cette société souhaite travailler avec le comité (comme elle le fait déjà, par loi, avec les gouvernements du Canada et des Territoires du Nord-Ouest) dans une série de dossiers fondamentaux pour le développement du Nunavut.

Pendant plusieurs années, Élections Canada a administré les élections territoriales des Territoires du Nord-Ouest. En 1997, les gouvernements du Canada et des Territoires du Nord-Ouest ont conclu une entente attribuant l'entière responsabilité des scrutins territoriaux à venir à des fonctionnaires territoriaux. Ainsi, la première élection générale au Nunavut a eu lieu en février 1999 sous l'administration du directeur général des élections des Territoires du Nord-Ouest. Les 19 députés élus lors de ce moment historique ont commencé à gouverner deux mois plus tard, lorsque les Territoires du Nord-Ouest ont été divisés pour former le Nunavut.

Le Comité permanent *Ajaqtiit* a notamment comme mandat d'étudier le rapport du directeur général des élections des Territoires du Nord-Ouest, intitulé *Élection de la première Assemblée législative du Nunavut – 1999 : Un nouveau départ*, et de présenter ses recommandations en vue de l'amélioration de la *Loi électorale* du Nunavut. Comme l'a expliqué M. Hunter Tootoo, président du comité, « Au Nunavut, le personnel électoral fait face à des difficultés à tous les niveaux, telles que produire la documentation en inuktituk, préparer les cartes électorales pour nos communautés où, dans la plupart des cas, il n'y a pas de noms de rues et rendre le vote accessible aux électeurs des campements éloignés ».

Le comité permanent a tenu des audiences publiques puis, en avril dernier, il a publié un rapport provisoire qui souligne quelques-unes des difficultés soulevées durant les audiences. En septembre, le comité s'est rendu dans un certain nombre de communautés du territoire, pour y tenir de nouvelles audiences publiques avant de produire son rapport final. On trouvera plus d'information à ce sujet (en anglais et en inuktituk) sur le site Web de l'Assemblée législative du Nunavut (www.assembly.nu.ca). ❧

Faits électoraux

WAYNE BROWN, ÉLECTIONS CANADA

Une élection générale ou un référendum implique la participation d'électeurs, de candidats, de partis politiques et de fonctionnaires électoraux. Les chiffres ci-dessous, dont plusieurs ont augmenté de façon spectaculaire au cours de l'histoire du pays, illustrent l'ampleur de cette participation.

Le nombre d'électeurs

Le nombre d'électeurs inscrits à la première élection générale du Canada, tenue en 1867, s'élevait à 361 000 personnes, comparativement à approximativement 20 millions aux récentes élections générales. La population du pays est passée de 3,2 millions d'habitants à la formation de la Confédération à plus de 30 millions d'habitants de nos jours.

Le pourcentage d'électeurs au sein de la population

Le nom d'à peine 11 % des habitants du pays figurait sur les listes électorales en 1867. Aux élections générales des dernières décennies, ce taux se situait en moyenne à presque 70 %. L'augmentation du nombre de personnes ayant le droit de vote est principalement attribuable à l'élimination des restrictions liées à la propriété, à l'octroi du droit de vote aux femmes en 1918 et à l'abaissement de l'âge électoral en 1970.

Le taux de participation

En moyenne, 71 % des électeurs inscrits ont voté aux 40 élections générales et référendums fédéraux tenus depuis la Confédération jusqu'en 2000. Le taux de participation après la Seconde Guerre mondiale, de 1945 aux années 80, s'élève en moyenne à environ 75 %, sans fluctuations importantes d'un scrutin à l'autre. Plus récemment, le taux de participation est tombé à 67 % en 1997 et à un taux légèrement inférieur en 2000.

Le taux de participation le plus élevé

Le taux de participation le plus élevé à une élection fédérale est de 79,4 %; c'était en mars 1958, lorsque le gouvernement progressiste-conservateur de John Diefenbaker est passé du statut de gouvernement minoritaire au statut de gouvernement majoritaire à la Chambre des communes. Viennent ensuite les taux de participation enregistrés en 1962 et 1963, soit 79 % et 79,2 % respectivement, durant une période où le gouvernement était minoritaire.

Le taux de participation le plus bas

Le pourcentage d'électeurs qui ont voté à l'élection générale fédérale de 2000 a été légèrement inférieur à celui enregistré en juin 1896, soit 62,9 % lorsque Sir Wilfred Laurier a été élu premier ministre libéral.

Les jeunes électeurs

À l'élection générale de 1997, les électeurs de 25 ans et moins étaient moins susceptibles de voter, dans une proportion de 11 %, que ceux qui étaient plus âgés (selon l'Étude sur l'élection canadienne 1997).

Ce bureau de scrutin utilisé lors de l'élection fédérale de juin 1957 semble être situé dans une cuisine. Depuis les années 80, la plupart des bureaux de scrutin sont situés dans des centres communautaires et des écoles pour pouvoir doter les bureaux de scrutin d'un accès de plain-pied aujourd'hui devenu indispensable.



Photo: Duncan Cameron, Ottawa, AN, DADP, 1970-15, dossier C7854, article 7, n° de négatif PA-149756

Le taux de participation aux élections partielles

Le taux de participation aux élections partielles fédérales est presque toujours plus faible que celui enregistré aux élections générales. Au cours des années 80, le taux de participation moyen aux élections partielles était d'environ 60 %, tandis que, dans les années 90, il a chuté à environ 44 %.

Le taux de participation aux référendums

Les taux de participation enregistrés aux deux derniers référendums fédéraux ont été semblables. Au référendum d'octobre 1992, 71,8 % des électeurs ont voté au sujet d'une proposition en vue de modifier la Constitution, tandis qu'au référendum d'avril 1942 portant sur une question liée à la conscription militaire, ce taux s'élevait à 71,3 %. Le seul autre référendum national, qui a été tenu en septembre 1898 pour obtenir le point de vue des Canadiens au sujet de l'interdiction de vendre de l'alcool, a enregistré un taux de participation de 44,6 %.

Les autres pays

Comment le taux de participation enregistré au Canada se compare-t-il à celui enregistré dans d'autres pays? Aux États-Unis, moins de 52 % de la population a voté aux élections présidentielles de 2000 et 36 % aux élections législatives en 1998. L'élection présidentielle tenue en Russie en mars 2000 a enregistré un taux de participation de 69 %. Parmi les pays où le vote est obligatoire, le taux de participation aux dernières élections a été de 96 % en Australie, de 91 % en Belgique et de 79 % au Brésil. (*International Foundation for Election Systems (IFES), Commission des élections fédérales des É.-U.*)

Le nombre de partis politiques

De la Confédération jusqu'aux années 20, seulement deux partis (le Parti libéral et le Parti conservateur) et, parfois, un petit nombre de candidats indépendants, s'opposaient habituellement lors des élections fédérales au Canada. Cela a changé lorsque des groupes régionaux, tels que le Parti progressiste et les Cultivateurs unis, ont présenté des candidats. Ils ont été suivis par des partis tels que le Crédit Social et la Fédération du commonwealth coopératif (qui est plus tard devenue le Nouveau Parti Démocratique). Depuis 1970, les partis politiques ont eu le choix, en vertu de la *Loi électorale du Canada*, de s'enregistrer auprès du directeur général des élections.

Le plus grand nombre de partis politiques

Le plus grand nombre de partis politiques enregistrés à s'affronter lors d'une élection canadienne est de 14, en 1993. Il y en a eu 12 en 1988, 10 en 1997 et 11 en 2000.

Le plus grand nombre de candidats

Un nombre record de candidats a également été enregistré à l'élection de 1993, soit 2 155 candidats. L'augmentation de presque 600 candidats comparativement à l'élection précédente est en partie attribuable au nombre record de partis enregistrés en 1993. Il y avait 1 672 candidats en 1997 et 1 808 en 2000.

Le nombre de candidates

L'élection générale fédérale de 1993 a vu le plus grand nombre de femmes se porter candidates. Il y en a eu 475, soit 22 % de tous les candidats à cette élection, comparativement à 408 candidates à l'élection de 1997, ce qui représentait 24,4 % du nombre total de candidats. En 2000, les 375 candidates à l'élection générale ont compté pour 21 % de tous les candidats à cette élection.

Le nombre de femmes élues

Le plus grand nombre de femmes élues à la Chambre des communes était de 62, à l'élection générale de 1997 et de nouveau en 2000, soit environ 21 % du nombre total des députés à la Chambre des communes. Le plus grand nombre de femmes élues avant cette élection était de 53, en 1993.

Le personnel électoral

Lorsqu'une élection générale ou un référendum est déclenché, Élections Canada engage environ 150 000 personnes dans les 301 circonscriptions du pays. Ce nombre comprend les directeurs du scrutin, les scrutateurs, les greffiers du scrutin, les coordonnateurs des bulletins de vote spéciaux, les agents d'inscription et les employés d'Élections Canada à Ottawa. ✖

Renseignements électoraux

Vous trouvez tout sur notre site Web entièrement renouvelé :

www.elections.ca

Élections Canada a récemment remanié son site Web et en a augmenté le contenu. Nous sommes maintenant à la fine pointe de la technologie Internet en matière d'information électorale. Ce site Web est encore plus précieux et plus accessible qu'auparavant pour les personnes qui désirent obtenir des renseignements sur les élections et les référendums fédéraux au Canada.

Visitez notre site Web dès que vous le pourrez. Nous travaillons sans cesse pour que les renseignements sur le système électoral fédéral soient le plus accessibles possible; découvrez le résultat. Ce site donne un meilleur accès aux rapports financiers des partis politiques et des candidats. Les renseignements sur les résultats d'élections antérieures sont plus complets et plus faciles à trouver.

Vous trouverez également des renseignements à jour sur l'inscription et le vote, la nouvelle *Loi électorale du Canada*, le directeur général des élections du Canada ainsi que les cartes des 301 circonscriptions. Vous pouvez vous abonner si vous désirez recevoir un courriel lorsque de nouveaux renseignements sont affichés sur le site. Il y a aussi une nouvelle section pour renseigner les jeunes sur le processus électoral.

Le soir d'une élection générale, d'une élection partielle ou d'un référendum, les résultats du vote sont affichés après la clôture de tous les bureaux de scrutin.

Visitez le site sans tarder et créez un signet pour pouvoir y retourner facilement plus tard.

